

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
lès Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

A V R I L 1733.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même debite plusieurs Journaux Historiques : Politiques, & Litteraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 20. vol. : Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 14. vol. & Lettres sérieules & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux, & la lecture en est également instructive & amusante. Ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes separez. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Avril 1733.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **L**E Public est informé il y a long-tems que le Sr. Jean Brandmuller, Libraire à Bâle, a imprimé le Grand Dictionnaire Historique & Géographique de Moréri dont il a déjà distribué les cinq premiers volumes, & dont le sixième, qui vient d'être achevé, sera aussi distribué incessamment. Il doit sçavoir de plus, par l'Avis placé à la fin de nôtre Journal de Mai de l'année derniere, & réitéré dans celui du mois suivant, que le même Libraire a entrepris une nouvelle réimpression de ce grand ouvrage toute conforme à la premiere, qu'il distribuera aux souscripteurs aux conditions marquées dans ledit Avis; mais seulement, les trois premiers volumes au mois de Novembre prochain, au lieu que cette distribution devoit se faire en Septembre, comme on l'avoit dit alors; & les trois derniers volumes seront

délivrés huit mois après que l'on aura fourni les trois premiers.

Le payement se fera de cette sorte. On donnera huit florins d'Empire, ou valeur, en prenant la Souscription, huit florins en recevant les trois premiers Tomes, & les huit derniers florins, lorsque les trois derniers volumes seront distribués. Le Privilège de souscrire qu'on n'avoit d'abord accordé que jusqu'au premier de Novembre passé, est prorogé jusqu'au dernier de Juillet de la présente année; après quoi on n'aura plus d'exemplaires au même prix.

Afin que quelques mal-intentionnés, dont le nombre n'est pas rare dans le siècle où nous vivons, & sur-tout entre les gens du même métier, ne répandent que ledit Sr. Brandmuller en impose au Public en lui annonçant la réimpression du Moréin, il déclare, par un second Avis qu'il a envoyé à tous les Correspondans, que dans cette nouvelle Edition on tâchera, non-seulement de corriger les fautes d'impression dont on pourra s'apercevoir, mais de plus, qu'on retranchera quelques articles doubles dont on s'est aperçu trop tard; qu'on corrigera quelques fautes qui se présenteront comme d'elles-mêmes, par rapport aux dattes, ou aux noms défigurés; & que dans cette vûë on recevra les avis sur les corrections qu'il y aura à faire, pourvû qu'elles n'exigent pas de trop grands changemens.

II. Renauld Doulscecker le Pere, Libraire à Strasbourg, s'est proposé de mettre sous la presse un ouvrage considérable, qui ne manquera pas d'être fort recherché, tant par rapport à la matiere qu'il doit renfermer, qu'à cause de l'excellence de son Auteur, le R. P. Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones, si connu par les autres ouvrages immenses qu'il a donnés au Public. Celui-ci, annoncé par
souscrip.

ouscriptions, est une *Histoire universelle*, qui contiendra tout ce qu'il y a de plus important & de plus remarquable dans l'Histoire sacrée & profane, ancienne & moderne, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, avec des Cartes Géographiques nécessaires à son intelligence.

On l'imprimera en 6. volumes in quarto sur papier au grand Raisin, fin & bien collé, & avec des Caractères neufs de Cicero gros œil. Chacun de ces Tomes, d'environ 800. pages, sera accompagné de Tables Chronologiques & d'Index; on y joindra des Discours préliminaires qui renfermeront des remarques & des réflexions sur les grands évènements contenus dans chaque volume.

Dans cette Histoire on ne promet pas de donner un grand détail des origines des petits Etats qui se sont formés dans la suite de tant de siècles, dans les différentes parties du monde; outre qu'il seroit difficile de le faire comme il faut dans un ouvrage de cette sorte, nécessairement abrégé; c'est que d'ordinaire ceux qui veulent s'en instruire à fonds, ont leurs recours à d'autres pour cet effet qui sont plus étendus.

Quant à l'Histoire sacrée de l'ancien & du nouveau Testament, elle paroîtra dans une juste étendue, non-seulement par considération pour son importance & pour sa certitude, mais aussi par rapport à sa beauté, à sa clarté, à sa brièveté, & à sa majesté. Le doigt de Dieu, l'ordre de la Providence, les origines du Monde & des Nations, les mœurs antiques, l'économie de la Religion Chrétienne s'y trouvent développées d'une manière plus précise, plus exacte, & plus certaine, que dans toute Histoire, quoique dans celle-ci la Puissance, la Sagesse, la Justice & la Bonté de Dieu ne laissent pas de briller & de se faire sentir, mais moins fortement &

moins évidemment. Les Auteurs sacrés & inspirés nous avertissent presque toujours des vûes de Dieu & des motifs de sa conduite. Les Ecrivains ordinaires n'ont pas le même avantage ; & quand ils voudroient le faire, manquant d'une lumière surnaturelle & divine, on y rencontreroit rarement la même certitude.

Le grand nombre d'ouvrages de la nature de celle-ci, & la multitude d'Histoires générales & abrégées qui sont entre les mains de tout le monde, n'ont point rebuté l'Imprimeur de donner une édition de celle-ci ; persuadé que chaque Auteur ayant sa méthode & son caractère, & chaque Lecteur son goût & son inclination, il y aura encore des curieux qui se la procureront, sur tout à cause de la grande réputation que son Auteur s'est acquise dans le monde sçavant, & que d'ailleurs on sera bien aisé d'y trouver des discours & des remarques étendues qui ne se rencontrent pas souvent dans les Histoires générales. Le succès merveilleux qu'a eu le Discours de feu Mr. Bossuet, Evêque de Meaux sur l'Histoire universelle, quoiqu'il n'ait pas été suivi de l'Histoire qu'il sembloit annoncer & promettre, est un préjugé avantageux du goût du Public. Il est vrai qu'il n'est pas donné à tout le monde de ressembler à un si grand homme, ni d'atteindre au point d'élevation où il est parvenu ; mais il n'est défendu à personne de travailler à suivre, autant qu'on en est capable, les traces d'un Ecrivain si célèbre & d'un ordre si supérieur.

Les Soustractions pour cet ouvrage restent ouvertes jusqu'au dernier de Mai de cette année.

En souscrivant on payera 10. livres au cours de France, ou valeur.

Lorsqu'on délivrera le premier Tome au mois de Septembre de la présente année, 8. livres ; & autant en délivrant chacun des Tomes suivans ; sçavoir,

voir , le second au mois de Mars 1734. Le troisième, au mois de Septembre de la même année. Le quatrième, au mois de Mars 1735. Le cinquième au mois de Septembre suivant. Le sixième & dernier sera délivré *gratis*. Ce qui fait pour six volumes 50. livres; au lieu que ceux qui n'auront pas souscrit, le payeront 75. livres.

Il y a 28. pour cent de bénéfice pour ceux qui payent en argent d'Empire; c'est-à-dire, 50. livres de France ne sont comptées que pour 18. florins de cette monnoye. On souscrit chez les principaux Libraires de l'Europe, & à Luxembourg chez André Chevalier, Imprimeur de ce Journal.

III. On souscrit aussi chez le même pour les Tomes V. & VI. d'une nouvelle Edition du *Glossaire Latin* de Mr. du Cange, augmentée considérablement par les RR. PP. Benedictins de la Congregation de St. Maur, qui se fait chez Osmont, Libraire à Paris, en six volumes, sans y comprendre les Dissertations, les Tables, & le Supplément, qui composeront encore un ou deux volumes.

Le prix des quatre premiers Tomes de cet ouvrage qui paroissent déjà, est de 80. livres en feuilles pour le petit papier, & 160. pour le grand papier.

Pour les deux volumes annoncés par souscription, on en payera 36. livres le petit papier, & le double pour le grand papier.

On ne pourra souscrire que jusqu'à la fin du mois de Juillet prochain.

IV. A l'exemple de Mrs. les Editeurs des Mémoires des Sciences & des Beaux Arts, & à la priere des Amis de Mr. Charpy, Curé d'*Aignay-le-Duc*, en Bourgogne, nous communiquons au public une piece manuscrite de ce sçavant Prêtre, fort succinte pour la matiere qu'elle renferme, mais
digne

digne d'être divulguée, c'est l'*Explication littérale & naturelle du premier Chapitre de la Genese*, ou de l'ouvrage des six jours, qu'il déduit dans les points suivans, après un petit préambule, pour sçavoir de la bouche du public mieux que par celle des amis toujours suspects, s'il développe & explique ces difficultés d'une maniere claire & facile.

1. Il me paroît, dit-il, que quand l'Écriture sainte nous dit *in principio*, ces mots ne signifient rien autre chose, si non au commencement du tems, & avant ce bel arrangement de toutes choses que nous admirons : Quand Moïse a parlé ainsi, il a sapé d'avance l'erreur d'Aristote qui a cru le monde éternel, & celle d'Epicure, qui a enseigné que la matiere du monde étoit de toute éternité.

2. *Deus creavit coelum & terram*, Dieu a créé le Ciel & la terre ; quoique par ce mot le Ciel, plusieurs ayent entendu la création des Anges ; comme par le mot de tems, ils ont entendu la création de la masse du monde entier. Cependant si cette explication ne plaît point encore, & si l'on veut un sens un peu plus littéral, l'on peut dire que par les mots *coelum & terram*, il faut entendre que Dieu au commencement & d'abord ne créa que la matiere informe du ciel, & la matiere informe de la terre.

3. L'Écriture sainte nous dit ensuite que la terre étant ainsi informe & vuide de tous ses ornemens, ce n'étoient que ténébres sur la surface de l'abîme ; *terra autem erat inanis & vacua, & tenebrae erant super faciem abissi*. Dans ce passage il est aisé de comprendre que la Lumiere, le Soleil, la Lune & les Étoiles n'étant point faites, il ne pouvoit y avoir alors que des ténébres. Il ne s'agit donc que de sçavoir, pourquoi l'Écriture nous parle d'un abîme sombre

& ténébreux : Pour cela nous pouvons croire que Dieu ayant créé la masse du ciel & de la terre sans les mélanger, & sans confondre la matiere céleste avec la matiere terrestre, toute la matiere liquide étant alors autour de la terre, cela ne pourroit former & représenter qu'un abîme des plus profonds & des plus ténébreux.

Si l'on demande ce qu'on peut penser de toutes les especes des matieres liquides, si elles étoient alors mélangées, & combien il en faut admettre; l'on peut dire qu'elles étoient confondées, & qu'on en peut admettre quatre especes, la matiere de l'eau commune, la matiere de l'air, la matiere du feu, & la matiere du vent; puisqu'avec ces quatre matieres fluides on peut tout expliquer, il est inutile d'en admettre davantage.

Il nous faut d'abord admettre, continuë-t-il, la matiere du vent, puisqu'il est dit aussi-tôt après, *Et spiritus Dei ferebatur super aquas*. Je sçais bien que plusieurs saints Peres expliquent ce Texte du saint Esprit, qui par sa bonté présidant sur les eaux, demandoit la production complete de l'Univers; mais plusieurs saints Peres aussi ne l'expliquans point de même, parce que cette explication paroît plus mystique que naturelle, & l'entendant du vent, l'on peut donc dire que le vent furnageoit les eaux, pour servir à la production des créatures, selon l'ordre de Dieu qui le destinoit à cet emploi, & le faisoit, pour ainsi dire, couvrir toute la masse informe de l'univers.

Si l'on veut avoir une idée de ce vent, l'on peut se représenter une matiere très-subtile & très-distincte de toute autre matiere liquide, qui agissant avec une extrême vitesse, & étant remplie de beaucoup de sels volatils, insinuans & pénétrans, peut mettre en mouvement tous les autres corps où il est employé

ployé. Ceci peut facilement s'accorder avec les opinions des Philosophes, & servira beaucoup à l'explication aisée de la production du monde. Entrons maintenant dans le détail de l'ouvrage de chaque jour pour la formation de l'Univers.

Première journée. Nous voyons d'abord que Dieu créa dans ce premier jour la lumière, *dixitque Deus fiat lux, & facta est lux*; L'on est ici embarrassé, parce que l'on ne comprend point quelle pouvoit être cette lumière, & le Soleil ni les autres Astres n'étant point encore faits; pour expliquer ceci l'on n'a qu'à s'imaginer que Dieu dans ce premier jour commanda au vent de ramasser en un seul globe toute la matière du feu qui n'étoit point encore alumé, d'alumer le feu, & de le faire tourner avec tout le reste de la matière liquide autour de la terre; avec cette supposition qui n'a rien de contraire au sens de l'Écriture, l'on comprend aisément, pourquoi il est dit au commencement qu'il n'y avoit que des ténèbres, la matière du feu n'étant point encore alumée; l'on comprend pourquoi il est dit ensuite, qu'on vit clair, le feu étant lumineux dès qu'il est alumé; & l'on comprend enfin, pourquoi il est dit; qu'il y eut un jour & une nuit, *& factum est vespere & mane dies unus*, le feu éclairant par son mouvement circulaire tantôt une moitié de la terre, & tantôt l'autre successivement.

Il est inutile de dire que le vent souffloit auparavant; & que soufflant il ne peut & ne doit être regardé comme la cause efficiente du feu & de la lumière; car s'il est vrai qu'auparavant il souffloit sur les eaux, *Spiritus Dei ferebatur super aquas*, il est vrai aussi qu'il ne souffloit point parmi les eaux, *non ferebatur inter aquas*, ce qui n'est arrivé que lors que Dieu a voulu faire paroître le jour.

Je ne crois pas aussi qu'on veuille dire que le feu dans cette hypothèse a dû s'éteindre, & non pas s'éclairer; car ce n'est pas suffisamment comprendre la puissance de Dieu, de croire que le feu s'éteindroit pour être auprès de l'eau, ou même pour être confondu avec l'eau.

Demander aussi combien de tems durèrent les tenebres précédentes le premier jour, & si elles font partie des vingt-quatre heures de ce premier jour; ce sont des questions fort indifférentes, puisqu'on peut supposer également que Dieu ne les laissa subsister qu'un instant, comme on peut soutenir qu'elles ont duré six heures, si l'on veut finir les 24. heures du premier jour au minuit suivant, & non pas à la renaissance de la lumière pour briller & paroître la seconde fois, ou le second jour.

L'on ne doit point être aussi surpris de ce que l'Écriture dit, *Et vidit Deus lucem quod esset bona*: Ce n'est point à dire que Dieu apprit alors quelque chose de nouveau, c'est une manière de parler dont Moïse se sert souvent pour s'accommoder à notre foiblesse, & nous représenter Dieu agissant comme agiroit un homme en pareille occasion. C'est ainsi qu'il nous dit que Dieu se repentit d'avoir fait l'homme dans le tems du Déluge, ce repentir n'est point réel dans Dieu: non plus qu'ici cette découverte, & cela nous marque seulement l'approbation que Dieu donna à son Ouvrage.

Seconde journée. L'Écriture nous apprend que Dieu fit le Firmament dans ce second jour; *dixit quoque Deus, fiat firmamentum in medio aquarum, Et dividat aquas ab aquis*; l'on est ici embarrassé plus que dans l'ouvrage du premier jour; l'on ne comprend point ce Firmament sans Astres, ni comme il sépare les eaux d'avec les eaux. Pour expliquer ceci, il faut dire d'abord que par le mot d'eaux, l'Écriture sainte
entend

entend toute matiere liquide environnant & envelopant la masse informe de la terre ; ensuite l'on peut bien se figurer , que Dieu parlant ainsi , a commandé au vent de séparer la matiere de l'eau commune & terrestre , de la matiere de l'eau céleste ; de telle sorte que l'une resteroit sur la terre pendant que l'autre circuleroit autour ; & de telle sorte aussi que cette eau terrestre ne pourroit plus avoir d'autre commerce avec la matiere celeste qu'en lui envoyant quelques vapeurs grossières , ou bien formant quelques nuages dans sa partie inférieure , sans pouvoir jamais les élever jusqu'à sa partie supérieure qui seroit appelée proprement le Ciel. Suivant cette hypothése , il nous faut distinguer dans la matiere céleste séparée des eaux , deux parties , l'une inférieure qu'on peut nommer *Firmamentum aquarum* ; & l'autre supérieure qui est *Firmamentum Coeli*. Quand Dieu dit donc , *fiat Firmamentum in medio aquarum & dividat aquas ab aquis* , cela ne veut rien dire autre chose , si non que la matiere céleste ne soit plus unie avec les eaux pour circuler ensemble , & que de cette matiere céleste la partie inférieure qui sera l'air , serve toujours à separer les eaux communes de la terre , de la partie supérieure de la matiere céleste qui sera le Ciel. Cette explication , où le mot de Firmament est pris pour toute la matiere céleste , comprenant la partie inférieure & la partie supérieure , paroît bien plus naturelle que d'admettre des eaux inutiles , & supérieures à la dernière voute azurée.

Si l'on dit contre cette explication que cette partie inférieure de la matiere céleste devoit dans cette hypothése , être plutôt nommée *obstaculum* que *firmamentum in medio aquarum* , l'on peut répondre que c'est mal entendre le mot de *firmamentum* , qui selon l'étimologie hébraïque signifiait *firmitas*
aqua

aqua, marque que l'eau commune ne peut passer au-delà, ni envoyer plus haut les nuages & les vapeurs. Si l'on dit encore que cette partie inférieure ne peut être le Firmament, où Dieu plaça le Soleil, la Lune & les Etoiles, c'est faire une objection que l'on ne feroit point si l'on distinguoit deux sortes de Firmamens, le *Firmamentum aquarum* & le *Firmamentum cæli*; & si l'on remarquoit bien que l'Écriture raportans ce placement des Astres, ajoute aussitôt après *Et posuit eas in Firmamento cæli*; ce qui veut dire, dans la partie supérieure de la matière céleste, & ce qui n'empêche point que la partie inférieure ne puisse être nommée Firmament.

Que si malgré tout cela on veut trouver quelque matière liquide au-dessus du Firmament, & si l'on ne veut point admettre deux sortes de Firmamens, l'on peut croire que c'est la matière des vents que Dieu destinoit au mouvement réglé & circulaire des Astres, & à la production de les autres Ouvrages: L'on diroit alors que les vents sont nommés eaux, parce que toute matière liquide & non terrestre est ainsi qualifiée dans ce premier Chapitre de l'Écriture sainte, & parce que tout liquide nous paroît tenir de la nature de l'eau. Suivant cette hypothèse, Daniel dans son Cantique *Benedicite* auroit bien fait de mettre au-dessous des Anges, les vents qu'il nomme eaux & qualifie de puissances, ou vertus du Seigneur, au-dessous des vents les Cieux, au-dessous des Cieux les Astres, & au-dessous des Astres les pluyes, les grêles, les neiges, & ainsi des autres; mais voyons l'ouvrage de la troisième journée.

Troisième journée. L'Ouvrage de cette troisième journée n'est pas difficile à comprendre; il y est dit que Dieu ordonna aux eaux communes, qui

couvroient

couvrieroient la surface de la terre, de se retirer dans ses caveaux pour former la Mer, les Rivieres, les Fontaines, & laisser la terre sèche; dans tout ceci l'on peut croire que les vents furent encore employés pour creuser ces souterrains, l'on peut croire qu'une partie de ces vents a été renfermée sur terre pour servir aux besoins des hommes, pour élever les vapeurs & les nuées, pour former les pluyes & le beau tems dans leur saison. Le Prophète Daniel les admet aussi dans son Cantique lorsqu'il nous dit; *Benedicite omnis imber & ros Domino; benedicite omnes Spiritus Dei Domino.* Tout est donc clair ici, l'on n'y sent point de difficulté, & l'esprit humain ne doit point se faire une peine de croire que les vents peuvent contribuer aux différens succs de la terre, qui reçut aussi dans ce jour le commandement de produire toutes sortes d'herbes & de fruits, qui eussent en eux-mêmes leur semence pour se produire & multiplier selon leur espèce. L'on peut bien croire aussi que Dieu créa les herbes vé-nimeuses avec les ronces & les épines; car qui est-ce qui ne sçait point que ce qui est poison pour l'un, peut être salutaire à l'autre, & que les ronces & les épines servent à la nourriture de plusieurs bêtes sur la terre.

Quatrième journée. C'est dans ce quatrième jour, suivant le témoignage de l'Écriture, que furent faits le Soleil, la Lune & les Etoiles pour présider aux jours & aux nuits, & pour régler les tems, les mois & les années. Les Philosophes recherchent beaucoup de quelle matiere sont composés ces Astres; mais sans beaucoup disputer avec eux, l'on peut croire que les vents furent encore ici commandés pour diviser ce prodigieux globe de feu alumé dans le premier jour, & pour composer tous les Astres lumineux. Si la Lune n'est point lumineuse, on peut toujours
bien

bien expliquer par les vents, la production faite par le ramas de plusieurs parties solides & polies, qui renvoient & réfléchissent la lumière du Soleil: ce système-ci s'accorde aussi parfaitement & facilement avec le système de tous les Philosophes parlans de la lumière, sans multiplier les Etres, ni faire une lumière différente de celle du Soleil.

Cinquième journée. L'ouvrage du cinquième jour souffre encore moins de difficulté, il y est dit que Dieu y produisit les poissons & les oiseaux en leur ordonnant de croître & de multiplier; *producant aqua reptile anima viventis, & volatile super terram*; ce Texte ne fournit que ces deux questions, pourquoi l'Ecriture nomme-t-elle tous les poissons reptiles, & est-on bien sûr que les oiseaux proviennent de l'eau? A la première l'on répond que l'Ecriture nomme les poissons reptiles, parce que manquant de pieds ils paroissent tous rampans. A la seconde, il faut dire que cette origine des oiseaux destinés à voler dans les airs, & à imiter dans cet élément liquide les poissons nageans dans les eaux, est très-possible; nous ne devons point hésiter sur cela, autrement il faudroit bien être assuré que dans la traduction Latine il y a omission, & qu'il faut lire, *& volatile volet super terram*; ce qui étant, pourroit nous faire croire que les oiseaux proviennent d'ailleurs, & peuvent être sortis de la terre; mais sans cela il faut nous en tenir au Texte Latin de l'Ecriture, & préférer son témoignage à tout raisonnement de l'esprit humain.

Sixième journée. Pour le sixième jour, nous voyons que Dieu commanda à la terre de produire des animaux à quatre pieds, de toutes espèces, & qu'il créa aussi le même jour l'homme & la femme, après lesquels Ouvrages Dieu se reposa le septième jour. Tout ceci ne souffre plus de difficultés,

& telle est l'explication aisée & naturelle de ce premier Chapitre de la Genèse.

Pour faire cesser la surprise de ceux qui ont souscrit pour les Annales du monde, de ce que le second Tome de cet ouvrage tarde tant à paroître, il faut leur apprendre la mort de l'Auteur arrivée au mois de Decembre dernier. Nous avons differé d'en donner avis, que le Sr. Chevalier, qui a distribué bon nombre de souscriptions de ce Livre, fût informé de l'événement; le voici. Feu Mr. le Roux a laissé le Manuscrit du second Tome de son Livre en état d'être imprimé, & les fragmens & pieces qui doivent composer le troisiéme, pour être mis au net; & l'on nous assure de Bruxelles, que Mr. l'Abbé d'Armanville a bien voulu se charger de la direction & de la perfection de cet Ouvrage: C'est un des Sçavans du premier ordre, & une plume délicate; il n'y a donc qu'à avoir un peu plus de patience.

V. Le mot de la premiere Enigme du mois passé est encore le *Curedent*; & le *Fauteuil* est celui de la seconde. En voici une nouvelle sur un sujet qui a déjà fait la matiere de l'une de nos Enigmes.

E N I G M E.

TE nâquis bien long-tems auparavant ma sœur,
 Quoique de differente humeur:
 Nous regnons tellement sur tout ce qui respire,
 Que tout dans la nature est sujet à nos loix:
 Depuis les Bergers jusqu'aux Rois
 Personne ne se peut soustraire à nôtre Empire.
 Par un jeu de nature étrange & peu commun
 Avec moi, ni sans moi personne n'est en vie.

Tome

des Princes &c. Avril 1733. 243

Tout homme cependant me désire & m'envie;

Et je n'en excepte pas un.

Mortel pour découvrir mon être

Tu fais des efforts superflus;

Je suis si singulier qu'on ne me peut connoître

Que lorsque je n'existe plus.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en BARBARIE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

LES préparatifs de guerre dont nous parlâmes le mois passé, se continuent sans relâche par toute l'Espagne; outre ce qui en a été spécifié, l'on est occupé dans la Fonderie de *Seville* à fabriquer un grand nombre de Canons & de Mortiers, & l'on équipe à *Cadix* une Flotte, qui, à ce que l'on assure, sera composée de huit Brulots, & de 24. Vaisseaux de guerre, dont quelques-uns doivent prendre les devans pour se rendre à *Malthe*, sous les ordres d'un Chef d'Escadre, afin d'y prendre de justes informations d'un secours que les Algériens attendent du Grand Seigneur. La Cour fait d'ailleurs de fortes instances, par son Ministre à Rome, pour porter le Pape à lui accorder la liberté de lever de plus grosses sommes d'argent sur les revenus Ecclésiastiques du Royaume, que celles qu'on y lève actuellement. Démarches, qui manifestent pour le coup, que les Espagnols ne sont pas seulement dans le dessein de faire échouer les Infidèles dans tout ce qu'ils pourroient tenter sur *Oran* & sur *Ciuta*; mais que leur intention est de continuer la

R guerre

guerre en Afrique, pour y faire de nouvelles conquêtes, selon toute apparence, à la faveur des troubles qui régnoient depuis peu dans le cœur des Etats du Roi de Maroc, occasionnés par le mécontentement où est l'Armée des Noirs du Gouvernement de ce Prince.

II. C'est à ces divisions qu'on a lieu d'attribuer la nouvelle retraite de la plus grande partie des Maures, qui effectivement étoient revenus devant *Ceuta*, pour en former derechef le siège, comme on l'a pû voir ailleurs *. Pour cet effet ils travailloient jour & nuit au commencement de Janvier aux dispositions que demandent un pareil dessein; ils tâchoient même de pousser leurs approches devant cette Place, & avoient déjà commencé à en canonner les Fortifications extérieures, quoique la Garnison ne discontinuât pas de faire sur eux un grand feu de leur Artillerie, qui ruinoit en même tems la plûpart de leurs ouvrages.

III. Quant à *Oran*, on y jouit d'une tranquillité parfaite. Cinq Vaisseaux de guerre partis le 28. Janvier de Barcelonne y sont heureusement arrivés avec des Troupes & des munitions; & les Habitans de la Campagne, ensuite du démêlé survenu parmi les Maures, qui en sont, dit-on, venus aux mains, apportent au marché des provisions de toutes especes. Le Comte de Marillac, Lieutenant General des Armées du Roi, qui a servi à l'expédition de cette Place, en est revenu, & a eu l'honneur de saluer depuis Sa Majesté à *Seville*: Il lui a fait rapport, & cette nouvelle a été confirmée par un Exprés arrivé d'*Alicante*, „ que deux Barques Catalanes avoient conduit à *Oran* un Bâtiment Anglois chargé de munitions de guerre pour les „ Algé-

* Voyez le Journal du mois passé, pag. 168.

» Algériens; que ces munitions, ensemble quelques
» Maures qui étoient à bord du Bâtiment, furent
» mis à terre; & que les Barques se remirent en-
» suite en mer, avec ordre de visiter tous les Bâti-
» mens qu'elles pourroient rencontrer, afin d'enle-
» ver les effets qui se trouveroient sur leurs bords
» appartenans aux Algériens, en repesailles de ce
» que ceux-ci visitent aussi tous les Navires étran-
» gers qu'ils rencontrent, pour se saisir de ce qui
» s'y trouve appartenir aux Espagnols. Par un au-
» tre Exprès dépêché d'*Oran* le 7. Fevrier on est in-
» formé d'une nouvelle action, dont voici les parti-
» cularités.

Une troupe d'ouvriers étant sortie de la Place le 6. sous l'escorte de six Compagnies de Grenadiers, pour travailler à perfectionner un nouveau Fort, un gros Corps de Maures, parmi lesquels se trouvoient 600. Cavaliers, vinrent fondre sur eux. Don Ladrón de Guevara, Commandant de la Place, qui s'en aperçut, leur envoya d'abord un renfort de Grenadiers avec 200. Chevaux; il les suivit quelques momens après avec le Colonel Ramirez, plusieurs autres Officiers, & environ 2000. hommes. Après s'être rangés en ordre de bataille, la Cavalerie Espagnole feignit de se retirer. Les Maures animés par cette feinte s'avancerent: Les Troupes du Roi formerent de leur côté deux aîles, & par ce stratagème les enveloppèrent de telle sorte qu'ils ne purent éviter d'en venir aux mains. Le combat donné ensuite, fut sanglant, & dura environ trois heures, mais de nouveau à la gloire des Espagnols qui passèrent au fil de l'épée la plupart des Maures, poursuivirent les fuyards en les chargeant, & ramenerent dans la Place un grand nombre de chevaux, d'armes & d'équipages pris sur les ennemis. On ne compte de leur côté que peu d'hommes tués & blessés.

On ajoute à ceci, que pendant le combat, le Bey Bigottiglio, ci-devant Gouverneur, d'Oran s'étant posté avec quelques Troupes sur une hauteur, d'où il voyoit facilement ce qui se passoit, le Commandant du Fort de *Ste. Croix* détacha du monde pour lui couper la retraite, mais que s'en étant aperçu, il prit la fuite à tems avec tous ses gens.

IV. Le Roi a été incommodé pendant plusieurs jours d'une fluxion sur les dents accompagnée d'une inflammation à la joue & d'une grosse fièvre, qui allarma d'abord toute sa Cour; mais par le moyen d'une purgation & de deux saignées Sa Majesté a recouvré sa première santé. Elle s'est enfin déterminée à quitter dans peu le séjour de *Seville* pour retourner à *Madrid*, où à *St. Ildefonse*; cependant le jour de son départ n'est pas encore fixé.

V. *Cadix*. Outre les Vaisseaux qu'on envoie tous les ans de ce Port à *Buenos-Ayres*, *Honduras*, & le Bâtiment de registre à la *Havane*, la Cour a résolu d'en faire partir en même tems deux Navires de guerre, l'un pour *Cartégene*, & l'autre pour *Porto-Bello*, afin d'y croiser; & de plus, d'envoyer aussi à *Cartagène*, sous leur convoi, trois Bâtimens qui auront des registres pour charger; cette résolution a cependant occasionné une Assemblée du Conseil du Commerce, qui a jugé à propos de faire au Roi des remontrances à cet égard, qui ont déjà été envoyées à *Seville*.

VI. *Portugal*. Les affaires de la conjoncture présente, & sur-tout ce qui peut contribuer à faire fleurir le Commerce & les Arts dans ce Royaume, font le sujet des Conseils que le Roi tient fréquemment. Sa Majesté y ayant considéré entr'autres l'importance de l'art militaire, a fait publier depuis
 peu

peu un Decret, par lequel il établit à ce sujet deux nouvelles Académies, l'une à *Alvas*, & l'autre à *Almeyda*, sur le même pied que celles qui sont à *Lisbonne* & à *Vianne*. Elle en nommera elle-même les Professeurs & leurs Substituts. Les Officiers & les Soldats qui s'y distingueront, seront avancés à mesure de leurs progrès, après avoir été examinés, jusques aux Lieutenans Colonels, par l'Ingénieur General du Royaume, & autres Examineurs, en présence des Ministres du Conseil de guerre, & de celui des trois Etats: Et afin que les Officiers soient mieux instruits, chaque Regiment aura toujours une Compagnie, dont tous les Officiers seront des Ingénieurs de profession.

VII. Quoique Mr. Cavalieri, Nonce du Pape, eut été reçu à *Lisbonne* avec toutes les marques d'estime imaginables, le Roi n'a pas encore néanmoins voulu l'admettre à la visite privée, ni permettre non plus l'ouverture du Tribunal de la Nonciature, cherchant, sans doute, par là à gagner du tems, pour sçavoir si la Cour de Rome ordonnera à ce Nonce de signer le renouvellement des Privilèges qui lui ont été accordés par le feu Pape Benoît XIII. Par consequent les broüilleries entre S. M. & le St. Siège ne sont pas encore assoupies, & ne le seront, peut-être, pas si-tôt, sur ce que le Pape ne peut pas se déterminer à accorder au Roi une nouvelle demande qu'il lui a faite, " qu'à l'avenir le „ Patriarche de *Lisbonne* ait la nomination des „ Benefices qui viendront à vaquer dans le Royaume; „ dans la juste appréhension où il est que les autres Potentats ne forment de pareilles prétentions.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. A l'issuë d'une Congrégation particulière de quelques Cardinaux, tenue le 27. Janvier, le Pape expédia deux Brefs à la Cour de Turin sur les difficultés dont on a si souvent parlé dans nos précédens Journaux. Dans l'un de ces Brefs Sa Sainteté exhorte le Roi de Sardaigne de concourir une bonne fois avec Elle aux moyens de faciliter l'accommodement de tous les démêlés qui continuent entre les deux Cours, & de rétablir l'ancienne harmonie si nécessaire dans la situation présente des affaires. Outre que ce Bref est fort ample, les termes obligeans dont il est conçu devoient faire espérer, qu'enfin ce Prince se désistèra de l'esprit de contention pour donner les mains à l'accommodement si désiré de la part du St. Pere, & l'on attend avec la derniere impatience sa réponse à ce sujet. On est donc toujours comme auparavant entre la crainte & l'esperance au sujet de ces divisions. Il en est de même à peu près de celles du Portugal: On a pû le remarquer ci-dessus, & l'on va le voir encore par ce qui suit.

II. C'est le Cardinal Dacunha qui en qualité de Légat à *Latere* est chargé de s'employer auprès du Roi pour mettre fin aux broüilleries qui continuent entre le St. Siège, & ce Monarque; mais soit nouvel incident contraire, ou que le Brevet par lequel cette Eminence est nommée pour exécuter une pareille fonction, n'est pas au gré de Sa Majesté Portugaise, ce Bref a été renvoyé au Pape, contre toute
attente.

attente. Cet événement imprévu a d'abord occasionné une longue conférence entre le Cardinal Secrétaire d'Etat & le Pere d'Evora Portugais, qui est chargé en cette Cour des affaires de celles de Lisbonne, dont on ignore encore le résultat.

III. La Congrégation de *pro causa nota* agit avec tant de lenteur dans le procès du Cardinal Colcia, qu'on pourra bien n'en voir pas la fin de longtemps: Les Avocats pour & contre y travaillent cependant avec chaleur; le Sieur Vitagliani, qui a entrepris la défense de cette cause, met entr'autres tout en œuvre pour réussir dans son dessein, encouragé par une recompense de mille scudis que lui a promis ce Cardinal, quand même l'issue de ce procès ne répondroit pas en tout à son attente: Entretems Son Eminence lui donne cent écus par mois, & le défraye de toutes ses dépenses. Il a eu depuis peu une Audience particulière du Pape sur cette affaire, & l'on a pris garde que Sa Sainteté n'a pas tardé, après cette Audience, de donner des ordres précis à l'Avocat Toppi de remettre les papiers concernant ce fameux procès, au Cardinal Banchieri Secrétaire d'Etat.

IV. On regarde ici comme mystérieuses deux visites que le Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France a rendues consécutivement pendant deux soirs au Cardinal Corsini, mais on n'en publie rien. Ce Seigneur fait travailler en diligence à son principal Carosse qui sera d'une grande magnificence: Il fait aussi mettre à la moderne les Carosses que les Cardinaux de Polignac & de Rohan ont laissés en cette Ville, pour lui servir lorsqu'il fera son entrée publique, qui n'est pas encore fixée.

V. Après la Chapelle publique que le Sacré Collège a accourumé de tenir tous les ans le jour de la Purification de la Vierge, on y fit la bénédiction

dition & la distribution des cierges ; le Pape n'y assista pas à cause d'une légère attaque de goutte, qui ne l'empêcha pas néanmoins de tenir le lendemain une Congrégation préparatoire pour la Béatification d'un Capucin nommé *Joseph de Leonissa*, qui a été Prédicateur & Gardien de cet Ordre, & qui est mort en 1612. en odeur de sainteté.

VI. Le Carnaval n'a pas été si brillant cette année à Rome que les précédentes ; ce qu'on attribue aux maladies régnantes qui consistent, comme par toute l'Europe, en gros rhumes accompagnés de fièvre. La clôture, qui s'en fit le Mardi gras, fut aussi fort chétive, n'y ayant eu ce jour-là ni Comédie ni aucun autre divertissement public, à cause d'une grosse pluie. La distribution des cendres se fit le lendemain 18. Février, dans l'Eglise de *Ste. Sabine*, par le Cardinal Petra, Grand Pénitencier, après qu'il y eut célébré la grande Messe, à laquelle n'assistèrent que cinq autres Cardinaux. Le St. Pere derechef incommodé de la goutte qui l'obligeoit le 19. de garder le lit, ne put pas être de la Congrégation du St. Office, qui fut fort longue ce jour-là, & tenuë sur des affaires d'importance.

VII. Le Corps du feu Pape Benoît XIII. fut reconnu le 21. au soir avec beaucoup de formalités dans la Basilique de St. Pierre. On l'exposa le lendemain à la vûë du peuple, & l'après midi il fut transporté à l'Eglise des Dominicains de la Minerve, qui y avoient fait à ce sujet un grand appareil lugubre. Les créatures de ce défunt Pontife, & les autres personnes qui en ont reçu des graces, se signalèrent aussi par quantité de bougies qu'ils avoient envoyées à ces Peres pour servir à l'illumination de leur Eglise; le Cardinal Coscia entr'autres leur en avoit envoyé 200., le Cardinal Fini 250. le Duc de Gravina 300. le Marquis d'Ormea 100. Cette ceremonie

des Princes Sc. Avril 1733. 251

ceremonie, dont nous n'avons pas encore reçu les particularités, a dû être d'une magnificence extraordinaire; puisqu'outre l'illumination à laquelle les Dominicains seuls ont employé 6000. cierges, le Roi de Sardaigne leur a fait tenir, dit on, 27000. écus pour cet effet, & le Cardinal Alexandre Albani a offert de donner 2. colonnes d'agate d'une grande beauté, pour contribuer à l'embellissement du Mausolée dans lequel a dû être mis le Corps du défunt Pape.

VIII. *Naples.* Depuis quelque tems le Conseil Collatoral de cette Ville & celui de *Ste. Claire* étoient en différend sur un procès qu'avoit le Marquis Doria Imperiali, & dont l'un & l'autre de ces Tribunaux vouloit prendre connoissance pour en juger; ce qui a donné lieu à un conflit de Jurisdiction. L'affaire ayant été remise à la décision de l'Empereur, ce Monarque l'a terminée en faveur du premier, même avec ordre au Président de celui de *Ste. Claire* de se rendre auprès du Viceroi, comme Chef du Conseil Collatéral, pour lui faire des excuses sur le passé; ce que ce Président a exécuté sans délai.

A l'occasion des différentes secousses de tremblement de terre qu'on a essuyées dans ce Royaume, les Mascarades, les Comédies, les Bals, les Operas ont été défendus pendant le dernier Carnaval. On n'a permis en cette Ville de divertissemens publics, que le Char ordinaire garni de viandes qui y fut promené le premier Fevrier, accompagné d'une magnifique Cavalcade, & exposé ensuite au pillage du peuple, sur la grande place devant le Palais Royal, en presence du Comte de Harrach Viceroi, de la Vicereine son Epouse, & d'un grand concours de peuple.

IX. *Genes.* Le Senat ordonna enfin par un Decret qui

qui a été rendu public, que les quatre Chefs des mécontents Corſes détenus à Savonne, ſeront remis en liberté; la République voulant bien leur accorder cette grace à la réquiſition de l'Empereur. On ſçait bien néanmoins qu'elle a fait de grandes inſtances à la Cour de Vienne à ce que ces Inſulaires ſoient exclus de l'Amniſtie générale accordée à tous les Rebelles ſous la garantie de ce Monarque; par conſéquent que c'eſt contre le gré des Genoïs ſi les Chefs ſont compris dans ce pardon. On les livrera au Baron de Wachtendonk Commandant les Troupes Impériales en Corſe, qui eſt attendu dans peu de cette Iſle.

Une des Barques de cet Etat attaqua & prit au commencement de Fevrier, après un long combat, un Corſaire de Barbarie monté de quatorze pièces de Canon & de 91. hommes, entre *Monte Chriſto* & l'Iſle *del Giglio*. Ce Bâtiment fut enſuite conduit à la Baſtie. Les Barbares eurent dans ce combat 28. hommes tués, & les Genoïs 20. tant tués que bleſſés.

X. *Venife*. Le Prince Maximilien de Heſſe-Caſſel, qui a viſité quelques-unes des principales Places d'Italie, eſt venu en cette Ville participer aux divertiffemens du Carnaval; il en partit le 5. Fevrier pour *Milan*, afin d'y prendre poſſeſſion d'un Regiment de Cuiraffiers dont Sa Majeſté Imperiale l'a pourvû depuis peu.

Sur un avis que la peſte s'eſt communiquée du Levant à la *Cika* & à *Corbaccia*, & qu'on a introduit clandestinement des marchandifes infectées à *Carlobago*, Place ſituée ſur la frontière de la Dalmatie Vénitienne, le Magiſtrat de la ſanté, a fait publier un Ordre, par lequel il défend tout commerce non ſeulement avec les lieux qu'on vient de nommer, mais auſſi avec la Croatie, Segna, & les
avenüs

des Princes &c. Avril 1733. 253

avenues de la Morlachie, d'où il ne pourra venir désormais ni marchandises, ni passagers sans faire une entière quarantaine dans les Lazarets des environs de Venise. On a de plus suspendu toute correspondance avec les Habitans de *Fiume*, de *Bucari*, du Comté de *Pisino*, de la Ville de *Trieste* & de leurs dépendances; & l'on ne doit en rien admettre, à moins d'une quarantaine de 28. jours.

On a desarmé à Venise cinq Vaisseaux de guerre venus depuis peu du Levant, pour être radoubés dans l' Arsenal, où l'on travaille avec diligence à la construction de quelques Galeres & autres Bâtimens destinés à remplacer ceux qui sont hors d'état de servir.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **M**Adame la troisième Princesse de France fut attaquée d'une violente fièvre à Versailles le 16. Février; sa maladie augmenta si fort le lendemain qu'elle tomba tout-à-coup en délire. Les Médecins opinèrent là-dessus de lui faire ouvrir la veine au pied; on réitéra la saignée par deux fois, mais avec si peu de succès, qu'elle mourut le matin suivant, âgée de 4. ans, six mois & 20. jours. Lorsqu'on vit Son Altesse Royale à l'extrémité, on jugea à propos de la baptiser solennellement: L'Abbé de Hatlay, l'un des Aumôniers du Roi, en fit la cérémonie, assisté du Curé de la Paroisse de Versailles, & Elle fut tenuë sur les Fonts par le Duc & la Duchesse de Bourbon, qui lui donnerent
les

les noms de Marie-Louïse. Ce fut le Cardinal de Fleury, qui apporta au Roi & à la Reine à Matly la nouvelle de cette mort, dont leurs Majestés sont sensiblement touchées. Le 23. sur les six heures du soir le convoi funebre de la Princesse défunte partit de Versailles; il passa vers les onze heures à Paris, & arriva trois heures après à l'Abbaye de *St. Denis*. Le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, & la Princesse de Conti remirent alors le Corps au Prieur de l'Abbaye, & le cœur fut ensuite porté par les mêmes dans l'Abbaye du *Val de grace*. Les Domestiques de cette Princesse continuent cependant de jouir de leurs gages ordinaires, parce qu'on les destine pour servir le Prince ou la Princesse que la Reine mettra bientôt au monde. Tous les concerts & les gros jeux sont suspendus depuis cette mort à la Cour.

II. La Reine a été indisposée pendant quelques jours des rhumes qui n'ont pas encore cessé dans ce Royaume, Monseigneur le Dauphin en a été pareillement attaqué, & Mr. le Duc d'Anjou, qui a été dangereusement malade il y a quelques semaines, n'est pas encore tout à fait rétabli, mais on espère qu'il le sera incessamment, par les soins de Mr. de Chicoineau qui le visite journellement.

III. Le Roi a reçu à *Marly* un Exprés du Marquis de Monty, son Ambassadeur à *Varsovie*, avec avis que le Roi Auguste de Pologne y mourut le premier Fevrier. Toutes les particularités qui ont suivi immédiatement cette mort étoient détaillées dans les dépêches de ce Courier. Mr. de la Baume qui a menagé ci devant les affaires de Sa Majesté auprès des Etats Generaux des Provinces Unies, a été envoyé là dessus en Pologne, pour veiller, comme on l'assure, conjointement avec le Marquis de Monty,

Monty, aux intérêts du Roi Stanislas, en faveur duquel on est persuadé qu'il y aura un parti considérable qui n'oubliera rien pour lui procurer le Trône vacant. Ce Prince a depuis été *incognito* à *Marly*, d'où il est retourné à sa résidence ordinaire de *Chambor*; & leurs Majestés sont aussi revenues à *Versailles* avec toute leur suite. On ne parle plus à présent à la Cour que de deux Camps qui pourront avoir lieu pendant l'Été, l'un sur la *Moselle* sous le Commandement du Comte de Belleisle, & l'autre sur la *Saone* sous les ordres du Duc du Levy.

IV. Ensuite d'un plein-pouvoir envoyé par le Pape au Vice-Légar d'*Avignon* pour traiter d'un accommodement avec le Marquis de Maillebois qui tenoit cette Place bloquée, comme on a vû ailleurs*, le Roi a envoyé un pareil plein-pouvoir à ce Marquis; de sorte que le différend s'est terminé, & que les Troupes du Roi ont levé le Blocus, sans que les Habitans de la Ville leur eussent livré les Contrebandiers qui s'y étoient réfugiés dans les Eglises.

V. *Paris*. Quoique le Parlement de cette Capitale eut supprimé par un Arrêt, dont nous avons inséré la teneur dans nos Mémoires du mois passé, une Thèse qui fut soutenue en Sorbonne le 31. Decembre dernier par un Prêtre Licentié, cela n'a pas empêché que le 9. Fevrier dernier, un Bachelier de la même Faculté n'en soutint une autre sur les mêmes principes, qui fut également supprimée le lendemain, mais par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qu'on publia ici le même jour. Il défend à la Faculté de permettre à l'avenir de pareilles Theses, avec ordre au Syndic d'y tenir la main, & d'avoir soin qu'on n'y infere rien qui puisse renouveler les disputes; Sa Majesté se réservant à Elle même de

prendre

* Voyez pag. 184. & 185. du dernier Journal.

prendre les mesures convenables pour maintenir les Droits de la Puissance Spirituelle & Temporelle.

VI. Le même Conseil, attentif à ne rien laisser circuler de ce qui pourroit entretenir les divisions, & alterer l'union & la paix dans les esprits, a de même ordonné la suppression d'un Ecrit qui s'est répandu dans le public; & imprimé sans privilège ni permission, & sans nom d'Imprimeur, sous le titre de *Lettre de Monseigneur l'Evêque Duc de Laon à Monseigneur le Cardinal de Fleury, du premier Novembre 1731.* avec cette note au-bas, *sur l'imprimé répandu à Laon en 1733.* L'Arrêt rendu à ce sujet le 11. Février à Marly, le Roi étant en son Conseil, a été publié & ensuite affiché dans tous les lieux accoutumés. En voici la teneur.

» SA Maj. ayant jugé à propos de faire examiner
 » l'Ecrit intitulé *Lettre &c.* en son Conseil, a re-
 » connu par le compte qui lui en a été rendu, que non
 » seulement il y a une affectation criminelle à faire
 » imprimer une pièce de cette nature, mais que la
 » Lettre en elle-même est contraire au respect qui
 » est dû à Sa Majesté, puisqu'on entreprend d'y
 » combattre celle qu'elle a fait écrire aux Evêques
 » de son Royaume, pour les exhorter à éloigner
 » par leur sagesse tout ce qui pourroit altérer l'u-
 » nion & la paix, & servir de prétexte pour dimi-
 » nuer la soumission qui est dûe à la Constitution
 » *Unigenitus*: Que d'ailleurs on y agite des ques-
 » tions capables d'entretenir & d'augmenter une
 » division que Sa Majesté a eu en vûe de faire
 » cesser, par la Lettre même à laquelle on répond:
 » Qu'on y trouve enfin des expressions qui peuvent
 » affoiblir ou donner lieu d'éluder les maximes du
 » Royaume, & qu'ainsi S. M. est d'autant plus obligée
 » d'arrêter promptement le cours d'une telle entre-
 » prise

prise, & d'en prévenir les suites, qu'en mainte-
nant le respect qui lui est dû, Elle donnera en
même-tems une nouvelle preuve de son atten-
tion continuelle à éteindre le feu que les dernières
disputes avoient allumé, & qui n'est pas moins
contraire aux véritables intérêts de l'Eglise qu'au
bien de l'Etat. A quoi étant nécessaire de pour-
voir, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné
& ordonne que ledit écrit intitulé *Lettre, &c.*
ensemble tous les exemplaires qui peuvent avoir
été imprimés ailleurs, seront & à demeureront su-
primés, comme contraires au respect dû à l'Au-
torité du Roi & la Justice, tendant à donner
atteinte aux maximes du Royaume, à émouvoir
les esprits, & à troubler la tranquillité publique.
Enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires de
ladite Lettre, de les remettre incessamment au
Greffé du Sr. Herault, Conseiller d'Etat, Lieu-
tenant General de Police de la Ville de Paris,
pour y être supprimés. Fait défenses à tous Impri-
meurs, Libraires & autres, d'en vendre, débiter,
ou autrement distribuer, à peine de punition
exemplaire. Enjoint audit Sr. Herault & aux
Srs. Intendans départis dans les Provinces du Royau-
me, d'y tenir la main, chacun en ce qui les
regarde. Ordonne au surplus Sa Majesté que
l'Arrêt par Elle rendu le 5. Septembre 1731.
pour faire cesser toutes disputes & contestations
au sujet de la Constitution *Unigenitus*, soit exé-
cuté selon sa forme & teneur. Et fera le present
Arrêt lû, publié &c. signé, P H E L Y P E A U X.

VII. Le Parlement à son tour voulant
anéantir tout ce qu'il juge contraire aux Libertés
de l'Eglise de France, a de même rendu un Arrêt
soudoyant contre un Ecrit qu'il supprime, intitulé;
Lettre

Lettre de Mr. Leullier à Mr. le premier Président, à la suite duquel on a joint une Lettre de Mr. l'Evêque de Laon à Mr. Leullier, un Formulaire que Mr. l'Archevêque d'Aix fait signer à tous les Ecclésiastiques de son Diocèse; un autre écrit qui a pour titre: Addition pour les Confesseurs; & un Imprimé sous celui de Formulaire pour les Religieuses. Outre la suppression de cet écrit, la Cour joint une défense dans son Arrêt à tous Professeurs, Docteurs & autres Membres des Universités, " d'écrire, soutenir "
" ou enseigner aucunes Theses ou propositions "
" qui puissent tendre à affoiblir ou altérer les véri-
" tables principes sur la nature & les droits de la "
" Puissance Royale, & son indépendance pleine & "
" absolue quant au Temporel; à diminuer la sou-
" mission & le respect dûs aux Canons reçus dans "
" le Royaume & aux Libertés de l'Eglise Gallicane, "
" &c. Elle y défend aussi d'exiger ou d'introduire "
" l'usage d'aucunes nouvelles Formules de souscrip-
" tions sans délibération des Evêques, revêtuë de "
" Lettres patentes du Roi, enregistrées en la Cour "
" &c. Cet Arrêt fut rendu le 23. ensuite d'un Dis-
ours qui paroît plein d'énergie, & qui fut prononcé en Parlement par Mr. Gilbert de Voisins Avocat du Roi. Voici cette pièce.

MESSIEURS,

O*N ne peut passer sous silence un Imprimé tel que celui que nous apportons à la Cour; & pour reconnoître la nécessité d'y interposer nôtre Ministère, il n'est presque besoin que de voir le titre des divers objets qu'il présente aux yeux du public.*

Dans l'espace d'une même feuille se trouve d'abord une Lettre qui s'annonce comme écrite à Mr.

le premier Président, par Mr. Leullier, Doyen de la Faculté de Théologie, en faveur de la Thèse qui fut soutenue le 31. Decembre dernier; Thèse que la Cour a si solennellement condamnée par ses Arrêts des 5. & 7. Janvier suivant: Ensuite une autre Lettre prétendue de Mr. l'Evêque de Laon au même Docteur, pour le féliciter à ce sujet: Et enfin deux Formulaires qu'on suppose que Mr. l'Archevêque d'Aix fait signer dans son Diocèse, sur la Constitution Unigenitus; l'un pour tous les Ecclesiastiques, avec une addition particulière pour les Confesseurs; l'autre pour les Religieuses qu'il oblige toutes de signer, à ce qu'on prétend.

Dans une feuille de ce genre, sans caractère & sans aveu, ce qu'il semble que l'on doit considérer le plus, c'est le mauvais effet qu'elle est capable de faire dans le Public; & à ce sujet les Discours sont inutiles. L'Imprimé remis sous vos yeux vous convaincra mieux par lui-même; on ne peut trop tôt l'ôter des mains du public; & la suppression la plus authentique est la moindre précaution qu'on puisse employer contre un tel scandale.

S'il faut quelque chose de plus, comme il semble qu'il est difficile de ne le pas désirer; trouvez bon, Messieurs, que moins touchés d'aprofondir les vrais Auteurs, soit des Ecrits mêmes, soit de l'impression, nous arrêtions toutes nos vûes au bien solide auquel nous devons sur-tout aspirer: Nous voulons dire, d'un côté à affermir de plus en plus l'autorité de nos maximes; & de l'autre à rassurer le public contre de nouveaux Formulaires, dont l'idée seule peut l'inquiéter.

On voit assez avec combien d'impatience quelques esprits, que leur penchant entraîne, souffrent l'attention que la Cour donne plus que jamais à la conservation de la Doctrins & des maximes de la

France, au milieu de tant d'agitations & de troubles si capables de les altérer. De quelques mains que partent les deux Lettres imprimées, elles se déclarent trop indécentement, sur-tout la seconde, contre les deux derniers Arrêts de la Cour. Que ce soit pour nous un motif pour y ajouter de nouvelles précautions; d'autant plus que celles qui ont été prises dans cette occasion particulière, peuvent laisser encore quelque chose à désirer.

Elles n'ont pourtant pas été entièrement infructueuses. Si la These condamnée n'étoit pas alors seule exposée à éprouver un pareil sort; si quelqu'autre avoit échappé précédemment à l'attention que nôtre Ministère est obligé de donner à ces objets, s'il en étoit actuellement qu'on étoit prêt de soutenir, ces dernières la plupart sont demeurées suspendues à la vue de vos deux Arrêts; & depuis quelques jours il en paroît où se reconnoît en plus d'un endroit le pur langage de nos Peres.

S'il pouvoit s'en trouver encore qui parlaient un langage différent, il est digne, Messieurs, de vôtre sagesse, de prévenir ce mal pour l'avenir autant qu'il est possible, plutôt que d'avoir à le réprimer. Le malheur le plus ordinaire aujourd'hui de nos maximes est de se trouver comprises trop avant dans les disputes du tems. La chaleur des partis en est la cause. Il semble qu'on ne puisse se résoudre à s'en expliquer qu'en vue des derniers troubles de l'Eglise, & que suivant les différentes situations on ne songe qu'à s'en appuyer, ou à s'en défendre. Toutefois elles sont indépendantes de toute dispute & de toute diversité de conjonctures & de tems: Elles ont par elles-mêmes une consistance invariable, dont souvent la solidité souffre du mélange des autres objets.

Que du moins dans les écrits, dans l'étude, & sur les bancs de l'Ecole, où la pureté de cette Doctrine

trine doit vivre, & se transmettre par une continue tradition, elles ne paroissent jamais altérées d'aucune teinture de partialité; qu'elles y regnent comme des principes absolus, dont l'expression même est précieuse & consacrée, au moins dans ce qu'elle a de principal, & ne sauroit presque varier sans quelque danger de relâchement ou d'excès. Pour se préserver de l'une & de l'autre extrémité, il est des sources assurées, & des monumens respectables auxquels on doit sans cesse remonter, des principes à jamais autorisés, & des maximes décidées, sur lesquels il ne sauroit être permis d'hésiter parmi nous.

C'est, Messieurs, à quoi nous avons essayé de rappeler, en formant le plan des conclusions que nous laisserons à la Cour; non par un dénombrement exact des maximes, souvent périlleux en lui-même, & dont la teneur d'un Arrêt seroit difficilement susceptible; mais par la plus forte indication des points capitaux, & des principes essentiels, dont la généralité sert de fondement à tout le reste.

Quant à ce Formulaire, sans avertir, qu'on fait entrevoir loin de nous, mais dont l'exemple peut toujours allarmer en quelque sorte les esprits, il vous fournit, Messieurs, une occasion qu'il est utile d'embrasser, pour renouveler des défenses appuyées sur nos Loix, & sur vos Arrêts de tous les tems, d'introduire aucun Formulaire, & d'employer même indirectement la voye d'aucune formule de souscription, sans le concours des deux Puissances; c'est-à-dire, sans délibération des Evêques, & sans Lettres Patentes du Roi enregistrées en la Cour. Ce sera le dernier chef des conclusions par écrit que nous laissons, avec la feuille imprimée qui est tombée entre nos mains.

VIII. Outre ces pièces, qui sont ce que l'on a pu

remarque de curieux à Paris dans le cours du mois de Fevrier, on y a vû une Ordonnance du Roi affichée aux lieux ordinaires, portant peine d'emprisonnement, & d'être procédé selon l'exigence du cas, contre ceux qui prétendans avoir des convulsions miraculeuses, paroîtront en public, ou se feront voir en quelque endroit que ce soit dans cette posture. Je me flatte qu'après avoir rapporté dans son tems partie des extravagances qui se sont passées dans le voisinage de St. Medard, dont ces convulsions sont une suite, le Lecteur ne sera pas fâché de trouver aussi la teneur de l'Ordonnance qu'on lui annonce.

DE PAR LE ROY.

SA Majesté étant informée que depuis l'Ordonnance qu'Elle a renduë le 27. Janvier 1732. pour faire fermer le petit Cimetière de St. Medard, plusieurs personnes, par un dérèglement d'imagination, ou par un esprit d'imposture, se prétendent attaquées de convulsions, & qu'elles se donnent même en spectacle dans des maisons particulieres, pour abuser de la crédulité du peuple, & faire naître un fanatisme déjà trop semblable, par de chimériques prophéties, à celui qu'on a vû dans d'autres tems: & comme rien n'est plus important que d'arrêter par les voyes les plus efficaces & les plus promptes de pareils excès, toujours dangereux pour la Religion, & contraires à toutes les Loix de la police qui ont été faites pour empêcher toutes sortes de concours du peuple & d'assemblées illicites; Sa Majesté a crû de voir encore interposer son autorité sur un sujet aussi important pour la tranquillité publique, & marquer de nouveau toute son indignation contre les Auteurs d'un pareil scandale. A ces causes, Sa Majesté a fait très-
expresses

expresses inhibitions & défenses à toutes personnes se prétendans attaquées de convulsions, de se donner en spectacle au public, ni même de souffrir dans leurs maisons, dans leurs chambres, ou autres lieux, aucun concours ou assemblées, à peine d'emprisonnement de leurs personnes, & d'être poursuivis extraordinairement comme séducteurs & perturbateurs du repos public. Défend pareillement à tous ses Sujets, sous peine de désobéissance, d'aller voir, ni visiter lesdites personnes, sous prétexte d'être témoins de leurs prétendues convulsions. Enjoint Sa Majesté au Sr. Hérault, Conseiller d'Etat, Lieutenant-General de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, & aux Srs. Intendans départis dans les Provinces, de faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera lûe, publiée & affichée par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait à Marly le 17. Fevrier 1733. Signé, LOUIS; & plus bas, PHELYPEAUX.

IX. Un Lieutenant de Vaisseau, qui se disoit Marquis de la Caille, fut condamné le 3. Mars par Arrêt du Parlement, à être pendu, étant convaincu de divers vols, d'avoir été le complice de Cartouche, & d'avoir même été condamné ci-devant aux Galères; on le conduisit le lendemain sur la Place de Greve pour y être exécuté, mais sur la demande qu'il fit d'être mené à l'Hôtel de Ville pour y dénoncer quelques-uns de ses complices, l'exécution fut remise au 5 à cinq heures du matin qu'elle eut lieu. Deux jours après un Domestique de ce prétendu Marquis fut aussi pendu sur la même Place, après avoir dénoncé plusieurs personnes qui ne sont pas moins criminelles que lui, & entr'autres son propre Pere, âgé d'environ 80. ans.

X. Suivant les avis qu'on reçoit du Dauphiné & du

Vivarets, ces Provinces sont toujours infectées d'un grand nombre de Contrebandiers, que les Troupes du Roi n'ont pû encote exterminer, quoi que le Marquis de Maillebois qui y commande, eut fait jusqu'ici pour y parvenir; ce qui fait à present soupçonner que les Habitans de ces quartiers les favorisent en secret; car ils se plaignent de plusieurs désordres qu'y causent les Soldats; & les sujets de ces plaintes, après qu'on les eut examinés, ont été reconnus de très-peu d'importance. On apprend cependant par les mêmes Lettres que les François qui avoient été postés dans le Pays de *Gex*, depuis le commencement du Printems passé, se sont enfin retirés selon un ordre du Roi; par conséquent que le passage par ce même Pays & celui de *Colonge* qui avoit été fermé, est ouvert de nouveau pour les marchandises qui vont & viennent de France; & qu'on apporte aussi dérechef des denrées en abondance dans la Ville de *Geneve*; ce qui avoit été interrompu pendant un long tems.

XI. *Metz*. Un Service solennel qui devoit se faire ici pour le repos de l'ame de feu Mr. le Duc de Coislin, Evêque de cette Ville, 40. jours après sa mort arrivée le 28. Novembre dernier, ayant été differé, pour donner le tems de faire les peintures, les architectures & autres ouvrages ordonnés pour cet effet par ses parens & héritiers, on le fixa au 27. Fevrier. A la demande du public, & pour qu'un plus grand nombre de personnes pût joindre par reconnaissance ses prières à celles des Célébrans, tous les préparatifs se firent dans la Nef, dont les deux tiers composèrent un Chœur qu'on tendit par tout de noir, & dont les tentures, bordées par une grande quantité de petites armes & de larmes d'argent, avoient au-bas plusieurs piéces chantourées, des girandoles ornées & garnies de cierges.

Ce Chœur renfermoit tout le Clergé, le Parlement, les Commandans, le Corps des Officiers & les Juridictions, sans qu'il empêchât néanmoins ceux qui étoient dans le surplus de l'Eglise de voir la cérémonie, de l'entendre, & d'y assister. Sur les dix heures on commença la Messe, qui fut célébrée par l'Abbé de la Bastie, Doyen & Chanoine. Les Celebrans quitterent l'Autel à l'Offertoire pour joindre Mrs. leurs Confreres, & entendre l'Oraison funebre qui fut prononcée par Mr. de Moras, Chanoine Régulier de St. Antoine, avec un aplaudissement general.

Après la Messe le Célébrant fit avec ses Assistans les prieres, les bénédictions, & les encensemens usités au-tour d'un Catafalque également superbe & lugubre, qu'on avoit élevé entre la Chaire à prêcher & la porte d'entrée. Il avoit 18. pieds de long sur 15. de large; aux 4. coins s'élevoient quatre pilastres peints en marbre dorés & ornés de Crosles, de Mitres, & autres choses convenables à l'Episcopat; au-dessus étoient placées des Girandoles de largeur proportionnée de six pieds de hauteur, garnies de cristaux, de cierges & de bougies. Entre ces quatre pilastres s'élevoit le corps du mausolée sur trois gradins en marbre, qui en faisoient le contour. La base representoit les ornemens d'Eglise d'un Evêque, & ceux d'un Duc & Pair; au-dessus de la base étoient les quatre panneaux qui composoient le premier corps du Catafalque.

Dans le premier en face, un Pelican étoit représenté les aîles étendues sur ses petits, qui, les têtes levées attendoient leur nourriture, qu'il sembloit leur tirer de son sang.

Le côté opposé à ce Panneau representoit la tristesse que la Ville sentoit de la perte qu'elle venoit de faire; une Figure tenoit la place de cette Ville, elle

elle étoit baignée de pleurs , appuyée sur les Armes de Metz , tenant de la main droite une fleur de Lys d'or. Devant & derriere cette figure étoient deux Génies , dont l'un lui presentoit le plan & le dessein d'un Bâtiment pour une maison de force que ce Prélat avoit résolu de faire construire, si la mort ne l'eût prévenu ; l'autre Génie tenoit les Armes de la Ville : Derriere le premier , dans un éloignement , paroissoit l'Eglise Cathedrale ; derriere le second , dans un enfoncement , l'on voyoit la figure du tems tenant une Faux , & déchirant avec ses dents les Armes de Coislin.

Un des deux panneaux de côté representoit le Prélat vêtu en Rochet & en Camail , tenant de la main gauche une bourse , & donnant de la droite l'aumône à un pauvre estropié à demi étendu. Derriere ce malheureux paroissoit une femme tenant entre ses bras un enfant à demi nud , accompagnée d'un autre qui la tenoit par la robe , lesquels sembloient courir à leur Pere charitable. Plus loin , l'on voyoit le grand Portail & une partie du Bâtiment de l'Hôpital de Bon-Secours , dont une des Sœurs Grises chargées du soulagement de ces pauvres femmes malades , sortoit en courant au devant du Prélat leur Fondateur , lui faisant remarquer dans une des Salles , une malade dans son lit qui le remerçoit des bienfaits auxquels elle participoit. Dans un autre enfoncement paroissoit le petit Séminaire de Saint Simplicie , établi par ce Prélat , derriere lequel étoient les deux Aumôniers ; à côté dans un lointain , l'on voyoit l'Eglise & une partie du Bâtiment du Refuge qu'il a fondé.

L'autre Panneau representoit dans une grande Salle l'Evêque dans un Fauteuil , ayant autour de lui les arts représentés par differens personnages , qu'il excitoit au travail , & à perfectionner leurs ouvrages

ges , qui sembloient l'écouter avec d'autant plus de confiance, qu'ils s'étoient ressentis de ses bienfaits, sur-tout dans les tems les plus fâcheux. L'on voyoit d'un côté une partie de la Place & des Cazernes de Coislin; de l'autre la vûë, les abords & le Château de Frascaty, & un peu plus près l'Eglise du Monastere de Montigny. Tous ces Bâtimens construits par les soins & aux dépens de ce Prélat.

Ces quatre Paneaux étoient dorés dans toutes les moulures; les figures de peinture en bas relief rehaussées d'or, le tout orné de Guirlandes magnifiques, dont les fleurs représentées, convenoient au sujet.

Tout ce Corps étoit couronné de Girandolles & de Bobeches remplies de cierges.

Au-dessus de ce premier Corps, élevé sur trois autres gradins, paroissoit un Tombeau figuré en marbre, parsemé de larmes argentées, d'Armiries & de têtes de Mort, sur lequel étoient posés sur un Carreau violet, bordé d'un galon d'or avec quatre gros glands de même, les Couronne, Mitre, Chapeau d'Evêque avec ses glands argentés & dorés, la Crosse, le Cordon Bleu, le Saint Esprit, & le manteau Ducal.

Tout cet édifice étoit terminé par une Impériale élevée de douze pieds au-dessus du Tombeau, dont le fond & les rideaux étoient noirs, les pentes en festons bordés ainsi que les rideaux, d'une grande frange de soye blanche, parsemés de larmes d'argent, quatre grandes aigrettes blanches de trois pieds de hauteur, les rideaux ouverts, noués & soutenus par de grands cordons de soye noire & d'argent, accompagnés de leurs glands.

La Ceremonie & l'Oraison funebre durèrent trois heures, après lesquelles le Clergé, le Parlement, l'Etat.

l'État-Major, & tous les Corps s'étant retirés, l'on ouvrit toutes les Portes de l'Église pour le peuple qui y entra en foule, & en faveur duquel on laissa continuer les illuminations pendant trois autres heures.

Toute la Ville & un grand nombre d'étrangers attirés par le bruit des préparatifs de cette pompe funebre, ont admiré le zèle que les héritiers de l'Illustre Défunt ont témoigné pour sa mémoire, & leur attention à marquer par la magnificence qui l'accompagnoit, leur juste reconnoissance de celle qu'ils devoient au public, qui par ses Prières, & par les Services que chaque Corps a fait faire séparément, marquoit en même-tems la douleur de la perte qu'il faisoit, & ses ardens désirs pour procurer à ce Bienfaiteur dans le séjour des Bienheureux, les faveurs que les libéralitez & charitez qu'il a exercées pendant sa vie, ont mérité après sa mort.

Après la Ceremonie, on distribua dans la Cour du Palais Episcopal, l'aumône à une très-grande quantité de pauvres qui s'y étoient assemblées.

Le dessein du tout a été inventé & exécuté par le Sr. Christophe Dupuy, Peintre & Architecte, commandé par Mr. de Nibouville, Intendant de la Maison du feu Prélat, ensuite des ordres qu'il avoit reçus pour ce sujet de Mrs. les Princes les Héritiers.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Les Troupes Impériales qu'on doit envoyer en Silefie, n'ont ordre de se mettre en marche que vers le milieu d'Avril, au nombre de 12000. hommes, afin d'y former un corps d'Armée, si on le juge nécessaire, pour observer sur la frontiere de Pologne les mouvemens qui pourroient se faire dans ce Royaume pendant l'interregne : C'est le Comte de Nesselroth, qui, en qualité de Commissaire General des Guerres, fut chargé de faire la rapartition de leurs quartiers, dans une grande conference d'Officiers Generaux tenuë le 18. Fevrier chez le Prince Eugene de Savoye ; & ce sera, comme on le débite, le Prince Louïs de Wirtemberg qui aura le Commandement en chef de ces Troupes. On n'en a pas encore fait défilèr vers l'Italie, & l'on parle si diversèment des affaires qui concernent ce Pays, par raport à l'Infant Don Carlos Duc de Parme, qu'on ne peut encore èu rien avancer de positif, ni conjecturer par consequent quelles seront les résolutions que la Cour prendra à ce sujet.

II. Cependant le Duc de Liria Ambassadeur d'Espagne, qui avoit differé son départ, sans doute pour voir quel train prendroient ces affaires, part le 5. Fevrier de cette Ville, pour retourner à *Seville* par *Paris*, d'où l'on apprend qu'il y est arrivé, & qu'il y fera même quelque séjour : Il a laissé en cette Cour Don Joseph de Viana & Equilaz qui doit y
ménager

ménager les intérêts du Roi son Maître. Ce dernier est venu ici avec le Duc de Bournonville, comme Secrétaire d'Ambassade, & depuis il a toujours conservé le même caractère; sa pension a été augmentée jusqu'à 12000. florins par an; ce qui va le mettre en état de le soutenir dans son poste avec plus d'éclat que par le passé.

III. La Cour est actuellement en deuil pour la mort du Roi Frederic-Auguste de Pologne, dont elle eut avis le 5. par un Exprés dépêché de Varsovie : Elle le prit le 7. & le portera pendant six mois, les trois premiers en drap & en crêpe, & les trois autres en soye. Cette mort ne lui fut cependant notifiée dans les formes que sur la fin du même mois par le Staroste de Szensbeck, Enseigne de Cracovie, arrivé exprés à Vienne, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de la Régence de Pologne. Le premier Mars Leurs Majestés Impériales, accompagnées de l'Imperatrice Doüairiere Amelie, de la Serenissime Archiduchesse Léopoldine, du Nonce du Pape, & du Cardinal de Colonitz, Archevêque, allerent sur le soir assister aux Vigiles qui se firent dans l'Eglise des Augustins déchauffés, pour le repos de l'ame du feu Roi; & le lendemain, aux obseques solennelles. On y avoit élevé pour cet effet un Catafalque de differens marbres orné de Trophées, de Couronnes, de Festons de Cyprés, avec de belles décorations & des dévise, & illuminé d'une grande quantité de bougies: Toute l'Eglise tendue de deuil, étoit pareillement illuminée; & ce fut le Prince Maurice Adolphe de Saxe-Zeits, Archevêque *in partibus* & Evêque de Raab, qui officia à l'un & à l'autre de ces Services. Peu après la nouvelle de cette mort on fit partir pour Varsovie le Sr. de Lutz, Courier du Cabinet, sous l'escorte de dix Cavaliers; on le dit entr'autres chargé

chargé d'une somme considerable pour le Comte de Willeck, Ambassadeur de l'Empereur en Pologne.

IV. Les ordres sont donnés de faire les préparatifs necessaires pour un voyage que l'Empereur a resolu de nouveau de faire bientôt avec l'Impératrice son Epouse à Carlsbad en Bohême; mais qui doit n'être, comme on l'assure, que de six semaines ou deux mois.

Ce Monarque a donné depuis peu de son Trône l'investiture du Duché de *Brême* & de la Principauté de *Vherden* au Roi de la Grande-Bretagne comme Electeur de Hannover, qui fut representé par Mr. Jean-Guillaume Diedrich de Dieden de Furstenstein, en qualité de son Plénipotentiaire, qui est venu pour cet effet à Vienne. Sa Majesté a élevé aussi à la Dignité de Prince, le Comte Antoine-Charles d'Oettingen-Wallenstein; & a conféré l'Archevêché de *Colocza* au Baron de Barochitz, & l'Evêché de *Sreyu* au Comte Paul de Forgat.

V. On n'est pas informé encore que la paix conclüe avec les Turcs à *Paszarowitz* aye été prolongée, comme l'arrivée du Courier Lucca en cette Cour, & son retour à *Constantinople*, dont nous avons parlé le mois passé, l'ont donné à penser. Les avis venus du Levant ne font mention que de quelques particularités concernant l'Empire des Perles qui est de nouveau abandonné aux caprices d'un Usurpateur, mais ennemi juré des Ottomans, qui en tient les rennes; que pour ce sujet, " après un grand Divan tenu en présence du Grand Seigneur, on en voya ordre à tous les Bachas de l'Asie de faire marcher en diligence vers *Babylone* toutes les Troupes dont ils pourront se passer; & au Cham des Tartares, de faire défilier vers la Georgie un gros corps de Cavalerie, afin de renfoncer une Armée de Sa Hauteffe qu'on va y former, con-

» jointe.

„ jointement avec quelques autres Troupes de l'Eu-
 „ rope Ottomane, qui doivent se mettre aussi en
 „ marche de ce côté-là par la Circassie; le tout
 „ pour faire une diversion, s'il est possible, à l'Ar-
 „ mée des Persans.

VI. *Ratisbonne.* L'affaire des réparations des For-
 teresses de *Philipsbourg* & de *Khel* dont on a sou-
 vent parlé, fut encore remise sur le tapis dans le
 Collège des Princes vers le milieu du mois de
 Fevrier: On y proposa d'en donner la direction aux
 Commandans de ces Places; mais quelques-uns
 ayant été d'avis que Mr. Velsch, General-Major
 au Service de l'Electeur de Mayence, & Mr. Wal-
 rabe, Colonel à celui du Roi de Prusse, devoient
 en être chargés, l'Assemblée se separa sans prendre
 aucune résolution; & a remis ses séances après le
 Carnaval, qu'elle délibérera, entre autres choses,
 sur la demande du Comte de la Marck, Lieutenant
 General des Troupes de l'Electeur Palatin, pour
 être revêtu de la Charge de General de l'Artillerie
 de l'Empire. Entretens le Ministre de Saxe a été
 continué dans son Emploi par le nouvel Electeur
 son Maître; mais on prévoit qu'il y aura des diffi-
 cultés au sujet de celui de Directeur du Corps
 Evangelique que ce Ministre exerce, & dont le
Saxe a toujours été en possession; mais qu'on pré-
 tend lui disputer à present.

VII. *Saxe. Dresde.* Bien loin de voir une nou-
 velle face dans les affaires de cet Electorat, com-
 me on s'y attendoit, par la mort du feu Roi de
 Pologne, on remarque par les commencemens
 du Règne de Frederic-Auguste nouvel Electeur, que
 Son Altesse Royale veut imiter en tout l'exemple
 de son auguste Pere, & ne rien négliger par con-
 sequent pour maintenir les choses dans l'état où
 elles sont; c'est pour cela qu'elle s'est d'abord don-
 né

né de grands mouvemens, & qu'elle a songé à confirmer dans leurs postes ceux qui occupoient les principales Charges de l'Etat; sçavoir, le Baron de Leuwendahl dans celle de Grand Maréchal de la Cour, le Comte de Wackerbarth, dans celle de Velt-Maréchal de ses Armées, le Duc de Saxe-Weyssenfels dans celle de General d'Infanterie, le Général de Bauditz dans celle de General de Cavalerie, & tous les Membres de son Conseil Privé, & ses autres Ministres dans leurs Postes ordinaires. Elle a fait aussi publier à la tête du Corps de ses grands Grenadiers, que tous les Polonois qui ne voudront plus servir volontairement dans ce Corps, auront la liberté de retourner chez eux, & de quoi faire leur voyage.

VIII. Les Sujets nommés par ce Prince pour aller aux principales Cours de l'Europe y donner part de la mort du Roi de Pologne son Pere, sont, le Comte de Sultzbourg & Mr. de Zech qui doivent se rendre à celle de l'Empereur, le Comte de Calenberg à celle de France, Mr. le Chambellan Buno à celle de Londres, le Major General Birkols à celle de Berlin, Mr. Los Ministre d'Etat à celle de Russie, le Chambellan Ples à celle de Danemarck, & le Comte de Lynar à celle de Suede.

IX. La Cour s'est renduë depuis à *Mauritzbourg*, où Mr. de Bruhl, Ministre d'Etat, & favori du Roi défunt, qui est revenu de Vatsovie, a prêté serment de fidelité entre les mains de l'Electeur pour son emploi, dans lequel il est aussi confirmé; il doit de plus avoir le département des affaires domestiques; & l'on croit que le Comte de Wackerbarth aura celui des affaires étrangères.

X. C'est le Comte de Cetner, Grand Cuisinier de la Couronne de Pologne, qui est venu faire à Son Altesse Royale & Electorale, de la part du
Primate

Primat & de la République, des complimens de condoléance sur la mort du Roi son Pere, & de congratulation sur son avènement à la Régence de son Electorat. Il arriva le 15. Février à Dresde, & le lendemain il s'acquitta de sa commission dans une Audience publique qu'il eut de ce Prince, après en avoir été reçu d'une maniere très-gracieuse. Le Primat l'avoit chargé d'une Lettre fort touchante qu'il délivra en même-tems à Son Altesse Royale, & dont voici la traduction.

Serenissime Prince Royal & Electoral,

A Prés le malheur infiniment déplorable qui vient de nous arriver, il n'y a pas de douleur qui puisse être comparée à celle que nous ressentons trop justement, si ce n'est l'affliction dont Vôtre Altesse Royale & Electorale est elle-même pénétrée. La perte est commune, la tristesse doit l'être aussi. Vôtre Altesse Royale & Electorale regrette un Pere dont elle étoit tendrement aimée, & qu'elle aimoit tendrement. Nous perdons un Roi qui nous tenoit lieu de Pere, qui nous chérissoit comme ses enfans, pendant que nous l'aimions & le respections comme ses véritables enfans. Nous prenons part à la douleur de Vôtre Altesse Royale & Electorale : Elle voudra bien aussi compatir à la nôtre. Même malheur, même deuil, gémissemens, regrets, larmes, tout est égal ; & tout cela est également légitime de part & d'autre.

Mais comme la seule & unique consolation qui nous reste, est la résignation & la soumission aux sacrés Decrets de la Divine Providence, nous ne doutons point que Vôtre Altesse Royale & Electorale ne la trouve pleinement dans le fonds de son cœur ; d'autant plus que sa piété & sa Religion font l'édification

des Princes &c. Avril 1733. 275

fication de l'Univers entier, de même que ses autres vertus Royales l'en rendent l'objet d'admiration. C'est de cette source que nous puisons aussi nôtre consolation; outre que nous en attendons beaucoup de la bienveillance que Vôtre Altesse Royale & Electorale voudra bien nous accorder. Dans cette ferme persuasion nôtre Sérénissime République a député & envoyé l'illustre & magnifique Seigneur Comte de Cettner, Grand Maître de la Cuisine du Royaume, pour porter à Vôtre Altesse Royale & Electorale ces presentes Lettres de condoléance, tant en mon nom qu'en celui de tout le Sénat de l'une & de l'autre Nation. Qu'il me soit aussi permis, à moi en particulier, qui suis redevable à vôtre Très Auguste & Sérénissime Pere de tant de graces & de faveurs, dont je conserverai toujours le souvenir & la reconnaissance; qu'il me soit permis de me recommander plus spécialement aux bonnes graces de Vôtre Altesse Royale & Electorale. Signé: Le Sénat du Royaume & du Grand Duché de Lithuanie, très-disposés à vous servir, tant en mon nom, qu'au nom du susdit Sénat. THEODORE, Archevêque de Gnesne, Primat.

Voici copie d'un Traité qui paroît seulement depuis quelques semaines, quoique conclu le 4. Juillet de l'année dernière en cette Ville de Dresde par les Ministres Electoraux de Saxe & de Baviere; il tend à resserrer, de la maniere la plus étroite, les nœuds de la bonne amitié qui regne depuis si long-tems entre ces deux Cours, comme on va le voit par les 9. articles qui le composent.

Traité d'Alliance, d'Union & d'Amitié entre Sa Majesté Polonoise, Frederic - Auguste, Electeur de Saxe, & Son Altesse Serenissime Electorale de Baviere.

ARTICLE PREMIER.

Cette Alliance n'est pas faite en vûë d'offenser personne, beaucoup moins Sa Majesté Impériale, ou le St. Empire Romain, mais pour maintenir les prérogatives des deux Hauts Contractans, & pour défendre leurs Païs contre toute entreprise, violences & hostilités, comme Marches, Quartiers, Places d'Armes, Contributions, Exactions, & autres Grieffs & Oppressions contraires aux Constitutions, ou Ordre d'exécutions de l'Empire, de quelque nom ou nature qu'ils soient, & sous quelque prétexte que ces violences puissent être entreprises : Pour cet effet.

2. Les deux Hauts Contractans, en s'unissant d'une maniere très solide, s'assisteront l'un & l'autre de leurs Conseils : Ils seront attentifs à procurer le bien réciproque, & à détourner le mal ou préjudice dont ils pourroient être menacés. En cas de troubles ou de dangers, ils agiront en toute occasion pour leur défense mutuelle, en se communiquant sincèrement & avec confiance les moyens propres pour s'en préserver & les éloigner. Ils se consulteront réciproquement, & prendront de concert les mesures convenables à leur intérêt commun & nécessaires pour le bien public, celui, de Sa Majesté Impériale, pour leur honneur, leur avantage, leur liberté, & leur sureté : A cette fin,

3. Les deux Hauts Contractans donneront pour le bien public leurs suffrages d'une maniere qui soit également agréable à la Diète de l'Empire, & aux
Diètes

Diettes Collégiales. Ils défendront leurs Personnes, Dignités & Prérogatives contre toute usurpation, & enverront à leurs Ministres qui résident à Ratisbonne, & dans les Cours étrangères des instructions & ordres de procéder en tout tems, & en toute occasion, pour l'intérêt commun de leurs Maîtres, en entretenant entr'eux une mutuelle & fidèle correspondance, & en agissant toujours d'un parfait concert.

4. Si l'on attaque l'un des deux Contractans dans son País & ses Provinces, contre les Constitutions de l'Empire, ou qu'on le trouble ou inquiète par des levées d'hommes, des Places d'Armes, Quartiers, Marches, Contributions, Exactions de Provisions ou Munitions, ou qu'on reçoive avis & connoissance qu'on est sur le point de le faire, alors les Contractans s'uniront & s'assisteront l'un & l'autre, en vertu du présent Traité d'Alliance, non seulement en employant leurs bons offices, mais aussi avec des Forces actuelles, au cas que ces bons offices deviennent inefficaces, cependant avec cette seule limitation & exception; sçavoir, si l'un des Contractans venoit à attaquer quelque Puissance sans une communication préalable, & sans le consentement de l'autre, soit par lui-même ou ses adhérens, en ce cas la toute obligation d'assistance viendra à cesser.

5. Quant au secours actuel que les deux Parties Contractantes se promettent reciproquement dans les cas ci-dessus mentionnés, on en fera un Règlement à part; comme aussi concernant les Provisions, l'entretien des Troupes auxiliaires, & ceux qui devront les commander.

6. Les Electorats, & tous les autres Pays en Allemagne qui en dépendent, seront compris dans ce Traité, en y renfermant le tout de la même manière que si les Hauts Contractans en étoient réellement en

possession. On réservè néanmoins les précédens Traités & Pactes de Famille , lesquels demeureront dans leur entiere vigueur, entant qu'ils ne dérogent pas à la véritable & sincère amitié stipulée par ce Traitè.

7. Cette Alliance durera le terme de trois années, mais on pourra convenir de la prolonger avant que ce terme soit expirè.

8. Il a été convenu qu'au cas que quelque Etat de l'Empire voulût accéder à cette Alliance, il n'y sera admis que du consentement, & à la satisfaction des deux Parties Contractantes; & l'on conviendra en commun des conditions d'une telle Accession.

9. Le present Traitè d'Amitié sera ratifié dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la signature, ou plutôt, si faire se peut, par nos deux Augustes & Sérenissimes Maîtres; & lesdites Ratifications seront échangées. En foi de quoi, le tout ayant été agrèé & conclu selon les Articles ci-dessus exprimés, & deux Copies en ayant été faites, les Ministres Plenipotentiaires nommés pour cet effet, les ont signées de leurs mains. Fait à Dresde le 4. Juillet. 1732.

(L. S.) Le Baron de
GERSDORFF.

(L. S.) Le Baron de
ZECH.

(L. S.) Le Comte de
la PEROUSE &
KRATSCHINGEN.

Ratification du Roi de Pologne.

„ **N**OUS avons ratifié, approuvé & confirmé le
 „ suldit Traitè dans tous ses points & clauses,
 „ & nous le ratifions tant pour nous, que pour nos
 „ Successeurs, en vertu de nôtre parole Royale, pro-
 „ mettant

des Princes &c. Avril 1733. 279

mettant de l'observer & de l'accomplir fidèlement, " ayant pour cet effet signé la présente Ratification " & apposé à icelle nôtre Sceau Royal & Electoral. " Signé, AUGUSTE ROI, & plus bas HENRI DE KIRMAN DE GERSDORFF.

La Ratification de l'Electeur de Baviere, qui a été envoyée en cette Cour pour y être échangée, est conçue dans les mêmes termes.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans le NORD, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Avant d'entrer dans les particularités qui ont suivi immédiatement la mort du Roi, & dans le détail des événemens arrivés depuis dans ce Royaume, nous allons voir par quel accident cette mort, que nous ne fîmes qu'annoncer le mois passé, fut occasionnée, & quelles en ont été les circonstances.

Lorsque Sa Majesté, continuant son voyage de *Dresde* à *Varsovie*, partit le 12. Janvier de *Crossen*, Ville de la Silesie, Elle eut le malheur en sortant de son Carosse de s'appuyer sur une vieille playe qui se réouvrit à l'un de ses pieds, d'où le sang sortit d'abord en abondance. Les douleurs qu'elle en souffrit, quoique cette playe eut été pansée sur le champ, lui firent passer une très-mauvaise nuit; cependant cela ne l'empêcha pas de poursuivre son chemin, & d'arriver le 21. à *Varsovie*, mais fort indisposée. Les deux jours suivant ce Monarque se trouvant mieux, on commença à esperer que

l'accident n'auroit point de suites ; & pour qu'on ne crût pas la maladie dangereuse, il parut tous les jours pendant quelque tems à la fenêtre de son appartement, pour voir faire l'exercice à ses Gardes. Mais le 28. & le 29. il se trouva si mal, qu'il ne put donner audience aux Députés des Nonces de la Diette generale qui s'étoient rendus dans son Antichambre ; ainsi ces Nonces se retirerent sans avoir eu d'Audience, comme nous le dîmes, sur la foi des nouvelles publiques, pag. 208. de nos mémoires du mois dernier. La fièvre redoubla, la gangrême se mit en même tems à la playe, & Sa Majesté sentant approcher sa fin, congédia ses confidens, après leur avoir parlé en particulier : Elle résolut alors d'abandonner les affaires du monde pour songer avec plus de recueillement à l'autre vie. Pendant ce tems-là, & jusqu'à sa mort, l'Abbé de St. Germain son Confesseur ne cessoit de consoler Sa Majesté, & de la fortifier dans les dispositions vraiment Chrétiennes qu'elle a fait paroître jusqu'au dernier moment de sa vie, qu'elle termina le premier de Fevrier sur les 4. heures du matin.

II. L'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume, fit inviter peu après le décès du Roi, les Sénateurs & Ministres qui étoient à Varsovie, de se rendre chez lui, pour délibérer sur la situation présente des affaires : Tous ayant obéi à cet ordre, ce Prélat les exhorta par un Discours fort éloquent à se défaire de toute partialité & haine particulière, & à n'avoir en vûe que le bien public de la Patrie. Ce discours eut le succès que s'en étoit promis le Primat : Il ne fut pas plutôt achevé que la Maison de Potocki se reconcilia avec celle de Sarrorski ; & dans la même Assemblée Mr. Poniatowski, Régimentaire de la Couronne dit au Palatin de Kiovie : *La Charge de Grand-General dont le*

feu Roi m'a voulu honorer a causé entre nous quelque désunion, mais soyons égaux à présent que Sa Majesté est morte ; le nouveau Roi en disposera en faveur de qui il jugera à propos : Oublions par conséquent le passé, & devenons bons amis. Le Palatin ne fit aucune résistance aux souhaits de Mr. Poniatowski, & pour marque de leur réunion, on vit ces deux Seigneurs s'embrasser avec beaucoup d'amitié. Il n'y eut dans cette conjoncture que le Prince Wiesniowieski, & le Comte de Tarlo, Palatin de Lublin qui eurent ensemble des paroles assez vives pour porter le premier à vouloir tirer le sabre contre son antagoniste ; mais le Primat & les Sénateurs trouverent le moyen de les reconcilier.

III. On résolut dans l'Assemblée du lendemain, qui se tint de nouveau chez le Primat, qu'il seroit insinué à tous les Nonces, qui assistoient à la Diette, que cette Assemblée cessant par la mort du Roi de glorieuse mémoire, ils devoient retourner dans leurs Districts, & y rapporter que le Sénat expédieroit les Universaux pour la convocation des États de la République au mois d'Avril prochain, afin de procéder alors à l'élection du nouveau Roi. 2. Qu'il seroit défendu sous peine de la vie, de publier aucunes nouvelles, memoires, ou autres écrits, soit manuscrits, soit imprimés, qui pourroient donner lieu à quelques troubles. 3. Que le Comte Poniatowski continueroit l'exercice de la Charge de Regimentaire des Troupes de la Couronne, les autres Commandans de l'Armée étant obligés de lui rendre compte de tout ce qui se passera. 4. Qu'on seroit notifier par le Vice-Chancelier de la Couronne, aux Ambassadeurs & autres Ministres des Puissances étrangères, qu'ils devoient s'adresser par écrit au Primat, ou au Sénat assemblé, lorsqu'ils auroient quelques propositions à faire de la

„ part de leurs Maîtres. 5. Qu'on envoyeroit ordre
 „ au Régimentaire de faire avancer 30. Drapeaux
 „ & un Corps d'Infanterie vers les frontieres de
 „ Brandebourg & de la Silesie, pour y avoir l'œil
 „ sur les desseins des Puissances voisines; & que le
 „ Primat exerceroit la Régence un an & trois mois
 „ après la mort du Roi.

IV. Dans celle du 3. le Primat fit notifier la mort du Roi aux Nonces-Députés à la Diette extraordinaire. Ceux ci nommèrent là-dessus quelques-uns d'entr'eux, pour aller reconnoître le Corps de Sa Majesté: Pour cet effet on les introduisit dans son Appartement; & revenus dans leur Chambre, ils firent raport de ce qu'ils avoient vû. Par-là finit la Diette extraordinaire convoquée par le feu Roi, & dont les premieres séances, comme on l'a pû remarquer ailleurs *, promettoient enfin une heureuse issuë. Mr. Ozarouski, Maréchal de cette Diette congédia alors l'Assemblée, & les Nonces retournerent ensuite les uns après les autres dans leurs differens Palatinats.

V. La Republique a depuis envoyé des Lettres aux Cours étrangères pour leur donner part de la mort du Roi. Ce sont l'Evêque de Cracovie, Mr. Szensbeck, Enseigne de Sendomir, & le Comte Porocki Starotte de Belsck, qui les portent: le premier au Pape, le second à l'Empereur, & le troisième à la Czarine; le neveu du Primat, qui est actuellement à Paris, doit presenter celle qui est destinée pour le Roi de France; & Mr. Poninski se rendra pour le même sujet aux Cours de Suede & de Dannemarck. Nous avons déjà dit que le Comte de Cetner s'étoit acquité d'une pareille Commission auprès du nouvel Electeur de Saxe, en lui faisant des complimens de condoléance sur la mort du Roi

* Voyez le *Journal de cette Diette* pag. 205. & suivantes de notre *Journal du mois passé*.

son Pere. Les Univerfaux pour la convocation des Diëttines, où l'on doit nommer des Députés à la Diëtte generale pour l'élection d'un nouveau Roi, furent couchés par écrit peu après dans la Chancellerie, fignées enfuite par le Primat, & expédiées par fes ordres.

VI. Ce Prélat pour accomplir les derniers souhaits du Roi, a fait défenfe, fous peine de la vie, de ne point s'opposer au paffage de tous les Allemands qui voudront fe retirer chez eux. En conféquence toute la Maifon du feu Roi partit le 18. Février de Varfovie, pour retourner en Saxe : Elle étoit divifée en trois colonnes : la premiere ayant à fa tête le Chevalier de Bruhl, la feconde le frere de ce Seigneur, qui eft Ecuyer de voyage, & la troifième Mr. d'Einſedel, Chambellan & Maréchal de voyage. Un grand nombre d'Allemands qui étoient Habitans de cette Capitale fe joignirent à cette Maifon pour fortir avec elle du Royaume, & 2000. hommes des Troupes de la Couronne ont été commandés pour efcorter ces Saxons, & les garantir de toute injulte jufques fur la frontiere de Sileſie.

VII. Outre cette défenfe le Primat a fait affurer tous les Etrangers & les Diffidens, qu'ils feront fortement protégés pendant l'interrègne ; & qu'en cas de quelque vexation, ils pourront s'adreffer directement à lui, auffi-bien que tous les voyageurs auxquels il a promis des Paffeports, & même des efcortes, s'il eft neceffaire ; les ordres font cependant donnés pour empêcher qu'il n'entre dans le Royaume aucune perſonne ſuſpecte ; & ce qui paroît encore émané pour l'honneur de la Nation Polonoife, c'eſt un Ordre de la Grandeur, portant que, lorsqu'il arrivera quelque Miniſtre étranger fur la frontiere, l'on ait à l'en informer d'abord, afin qu'elle puiſſe
lui

lui faire faire une réception convenable. Rien enfin n'avoit traversé le loüable gouvernement de ce Prélat porté à la tranquillité, jusques vers le milieu de Février, qu'il apprit que le Prince Lubomitski, Palatin de Cracovie, s'étoit emparé de cette Ville, & tenoit aussi son Château fermé.

VIII. La nouvelle de cet événement, qui fait grand bruit dans le Royaume, ayant été communiquée par le Primat aux Sénateurs & Ministres de la Couronne, ils s'assemblerent, sans perte de tems, pour délibérer là-dessus, & prendre des mesures capables d'en arrêter les suites. Le résultat pris en conséquence, fut, " d'envoyer le Castellan de
 „ Cracovie vers le Prince Lubomitski, pour l'en-
 „ gager à retirer ses Troupes de ladite Ville & du
 „ Château, & à remettre les choses sur le pied
 „ qu'elles étoient ci-devant : De faire accompagner
 „ le Castellan par les Evêques de Cracovie & de
 „ Cujavie, pour agir dans cette affaire en qualité
 „ de Médiateurs : D'ordonner, au cas que le Prince
 „ Lubomitski persiste dans son dessein, au Régi-
 „ mentaire de la Couronne de faire marcher des
 „ Troupes, & d'employer la force pour l'obliger
 „ à se retirer de Cracovie : Et enfin d'autoriser le
 „ Primat d'agir à l'avenir par lui-même avec un
 „ pouvoir absolu, & selon la rigueur des Loix,
 „ contre tous ceux qui troubleront le repos de la
 „ République. „ Tous les Sénateurs signèrent cette
 résolution, excepté les Evêques de Cracovie & de
 Cujavie, à cause de leur qualité de Médiateurs dans
 l'affaire du Prince Lubomitski, & le Castellan se
 mit incontinent en chemin, pour aller exécuter sa
 commission, dont on attend le succès avec impa-
 tience : Entre tems on parle de deux confédéra-
 tions pour & contre, qu'il y a sur le tapis ; & l'on
 compte actuellement quatre factions principales pour
 l'élection

l'élection d'un nouveau Roi, dans lesquelles sont comprises celles du Roi Stanislas, qui a déjà occupé le Trône vacant, & du Prince Royal nouvel Electeur de Saxe.

IX. Il y a beaucoup d'apparence que ces deux factions seront fortement appuyées par Sa Majesté Impériale d'une part, & de l'autre au contraire par Sa Majesté Très-Christienne, dont les Ministres paroissent à Varsovie avec plus d'éclat que jamais, ayant tous deux augmenté le nombre de leurs Domestiques, & traitans fort souvent les Grands & autres personnes de distinction du Royaume. Le Pape de son côté qui paroît incliné pour Son Altesse Royale & Electorale de Saxe, a renvoyé à son Nonce en Pologne l'Express par lequel il avoit appris la mort du feu Roi, chargé d'un Bref que ce Prélat a remis à l'Archevêque Primat à qui il étoit adressé. Par ce Bref, Clement XII. recommande à sa Grandeur " d'interposer son autorité pour
„ maintenir l'union entre les Etats du Royaume ;
„ de faire en sorte qu'à l'élection d'un nouveau Roi
„ la Couronne soit donnée à un Prince qui soit
„ en état de défendre, & même d'avancer la Foi
„ Catholique dans le Royaume contre les Hérétiques ;
„ de conserver la tranquillité publique, & de
„ prendre les mesures convenables pour empêcher
„ qu'elle ne soit troublée par les étrangers. „

X. D'ailleurs on voit déjà sur les rangs quelques Seigneurs Polonois, dont le vieux Prince Wiesniowieski est du nombre ; mais la Palatine de Russie se donne de grands mouvemens pour faire tomber la Couronne sur la tête du Prince Czartoriski son Epoux : Elle offre pour cet effet de réunir aux Domaines de la Republique toutes ses Terres qui rapportent plus de 200000. risdals par an. Le Vice-Chancelier du Royaume négocie aussi de grosses

grosses sommes à *Dantzic*, pour seconder les vûës de cette Palatine; & comme Mr. Poniatowski Régimentaire de la Couronne est beaufrere du Prince Czartoriski, dont il a époué la sœur, on ne doute pas qu'il n'entre pareillement dans le même parti. Voilà dans quel état étoient sur la fin de Février les affaires de ce Royaume auxquelles toute l'Europe est attentive. On avoit déjà pour lors mis bonne garde sur les frontieres pour prévenir tout désordre pendant l'interregne; renforcé tous les postes qui sont sur les confins du territoire de *Dantzic*; & augmenté la Garnison du Fort de Weischelmunt, afin de mettre tout à couvert, au cas qu'il survint quelques troubles à l'occasion de l'élection d'un nouveau Roi.

Ce sont les Trésoriers de la Couronne, & du Grand Duché de Lithuanie qui se sont chargés de l'administration des 540. mille rixdales par an fixés pour l'entretien de la Table du Roi, jusqu'à la premiere Diette generale qui se tiendra après cette élection.

XI. *Dantzic*. Le Duc Ferdinand de Coulande n'est pas mort, comme le bruit en a couru, mais ce Prince est toujours ici d'une santé fort chancelante, & qui ne promet plus une longue vie. Comme on sçait depuis long-tems que la Couronne de Pologne & celle de Russie prétendent toutes deux être en droit de s'aproprier ce Duché après son décès, & que leurs Troupes sont dans le voisinage pour s'en emparer, on ne peut s'attendre qu'à quelque effusion de sang à cette occasion, & à de grands événemens qui pourront peut-être troubler la tranquillité de la plus grande partie du Nord.

Deux Domestiques du Duc Charles-Leopold de Mecklembourg sont arrivés en cette ville de *Dantzic* pour faire meubler en diligence divers appartemens dans

dans la maison qui fut louée pour ce Prince il y a plus d'un an ; ce qui donne lieu de penser que Son Altesse Serenissime pourroit bien s'y rendre aussi dans peu, & que ses affaires sont par conséquent toujours fort dérangées.

XII. *Moscovie.* Cette Cour qui passe pour l'une des plus brillantes de l'Europe, sur-tout depuis que la Czarine Regnante porte la Couronne de la Grande Russie se distingue aussi, préférablement aux autres par toutes sortes de magnificences, les jours de quelque solemnité ou d'anniversaire : le 30. Janvier celui de l'anniversaire de l'avenement de S. M. au Trône fut entr'autres célébré à *Petersbourg*, avec une pompe à laquelle rien ne pouvoit être ajouté ; *Te Deum* chanté au concert de la plus agréable musique dans la Chapelle du Palais en présence de cette Souveraine & de toute sa famille ; décharge du canon des Ramparts & de l'Amirauté réitérée par trois fois pendant le Service Divin ; même décharge à toutes les santés qu'on but de Sa Majesté & des Princesses de sa famille, pendant un repas servi avec profusion des mets les plus exquis, en divers appartemens du Château ; symphonie de voix & d'instrumens, bals, illuminations, & autres démonstrations de joye par toute la Ville, firent le commencement & la fin de cette fête, pendant laquelle la Czarine éleva à la Dignité de Comre de son Empire Mr. Simon Andrewitz Soltikoff son Grand Maître d'Hôtel.

XIII. Sa Majesté qui n'oublie rien de ce qui peut relever l'éclat des vastes Etats qu'elle gouverne, favoriser les entreprises de ses Sujets, & en augmenter le commerce & le crédit, a depuis peu accordé un Privilege à divers Entrepreneurs pour faire valoir une mine aux environs de *Wyburg*, d'où les Suédois tiroient autrefois du fer, de même
que

que plusieurs autres mines du même métal, parmi lesquelles il y en a quelques-unes nouvellement découvertes. Par ce moyen, & les grands encouragemens qu'elle donne aussi aux Entrepreneurs des mines en Sibirie, on se flatte dans ce Pays que l'on sera bientôt en état de fournir du fer à toute l'Europe.

XIV. Le 13. Fevrier on reçut à la Cour, la nouvelle de la mort du Roi de Pologne, par un Exprés arrivé de Varsovie. Le Comte de Lowenwolde, Grand Eoyer de la Czarine, fut nommé là dessus pour aller en Pologne, avec le caractère de son Ambassadeur extraordinaire, ménager ses intérêts par rapport à l'élection d'un nouveau Roi. De nouvelles instructions furent envoyées incontinent après au Ministre Ruffien à Varsovie, & de suite quelques ordres au Gouverneur de *Riga*, touchant les Troupes Moscovites qui ont leurs quartiers en Courlande.

XV. Le Prince Antoine Ulrich de Bevern, est arrivé à Petersbourg le même jour 13. Février, après avoir reçu de grands honneurs dans tous les lieux de la domination de Sa Majesté Czarienne, par où il a passé; & le lendemain il salua cette Princesse, qui le reçut avec de grandes marques de distinction. Il y a longtems qu'on parle ici d'un mariage qui doit se conclure entre ce Prince, qui est soit considéré à la Cour, & la jeune Princesse Anne de Mecklembourg nièce de la Czarine; & l'on ne doute plus à present qu'il ne soit incessamment déclaré.

XVI. Sa Majesté étant très-satisfaite de la conduite qu'a tenuë à sa Cour le Comte de Wratislaw, Ambassadeur de l'Empereur, lui a fait un present magnifique qui consiste en son portrait enrichi de diamans de la valeur de plus de 10000. roubles.

oubles. Son Excellence, qui avoit pris depuis long-tems son Audience de congé de cette Princesse, ne partit cependant pour retourner à la Cour de Vienne que le 7. Fevrier, ayant été retardé jusqu'alors par le mauvais tems.

XVII. *Dannemarc.* A l'avènement du Roi au Trône, Sa Majesté congédia sept Regimens de milices; mais Elle a ordonné par un Edit d'en remettre trois sur pied: Il y est porté que chaque Milicien âgé depuis seize ans jusqu'à trente, servira huit années, & que ceux qui auront passé trente ans, ne serviront que six ans, après lequel tems ils auront leur congé. On doit réduire au contraire les deux Regimens des Gardes de cent hommes à 75. par Compagnie; & équiper, ensuite du résultat d'un Conseil, quelques Vaisseaux de guerre, pour les tenir prêts à tout événement. Voilà tout ce que nous avons appris de cette Cour.

XVIII. Celle de *Suede* ne nous presente non plus ce mois-ci rien d'intéressant. L'on peut dire cependant, que les armemens, dont on a parlé dans les deux derniers Journaux, se continuent dans le Royaume; que depuis la nouvelle qu'on a reçu de la mort du Roi de Pologne, le Comte de Casteja a eu là-dessus une Audience particuliere du Roi, mais que Sa Majesté n'a encore nullement déclaré ses intentions sur ce sujet.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Une Chaloupe nommée le *Dauphin* arriva le 13. Fevrier de *Rotterdam* dans la Tamise, ayant à bord les bagages & plusieurs Domestiques du Comte de Kinski: ce Seigneur l'a suivie quelques jours après, & le 23. il vint en cette Cour, pour y résider en qualité d'Amhasseur de l'Empereur, accompagné de la Comtesse son Epouse & avec une suite fort nombreuse. Il eut le 26. sa premiere audience particulière du Roi, ensuite de la Reine, & le lendemain du Prince de Galles, du Duc de Cumberland, & des trois Princesses, qui lui ont fait tous un accueil des plus gracieux.

II. Dans la Chambre des Communes assemblées le 16., où nous finîmes le mois dernier le récit de ce qui s'est passé au Parlement depuis son ouverture, le Chevalier Turner fit le rapport des résolutions prises le 13. précédent *; sur quoi il fut proposé de remettre la premiere en Comité; mais la négative l'ayant emporté, ces résolutions furent agréées. La question fut ensuite agitée si l'on presenteroit au Roi une Adresse pour le prier de faire à la premiere occasion une réduction de ses Forces; & la négative l'emporta encore. La Chambre ordonna le 17.
de

* Ces résolutions se trouvent pag. 221. du dernier Journal.

de porter un Bil contre les curios & les déferteurs, & de presenter une Adresse au Roi pour prier Sa Majesté d'ordonner aux Commissaires de la Douane, de l'Excise &c. de remettre devant elle divers comptes concernant le Vin & le Tabac, &c. Elle se tourna le lendemain en grand Comité, & résolut que les droits sur le *Malt*, le *Mum*, le *Cydre* & le *Poiré* seroient continués pour un an.

Le Comte de Harborough prit le 19., en la maniere accoutumée, séance dans la Chambre des Seigneurs; d'abord après l'on y entendit derechef les Avocats dans l'affaire de l'Evêque d'Ely contre le Docteur Bentley, & il fut ordonné que la prohibition ne subsisteroit point par raport à divers articles qui furent proposés. Alors les Avocats déclarerent qu'ils n'importuneroient plus la Chambre touchant ces Articles: Et le Procureur General, qui étoit un des Avocats du Docteur, s'étant soumis à la Chambre quant aux frais qui seroient ajugés à son Client, il fut ordonné qu'on entendroit là dessus le 20. un Avocat de chaque côté, & que les Juges y assisteroient; mais ce jour-là on remit au 26. à prendre de nouveau cette affaire en consideration, & les Seigneurs s'ajournèrent au 23. En conséquence d'une Requête présentée le même jour aux Communes par le Sr. Jean Thompson, Pere de Jean Thompson, ci-devant Garde des Magazins de la charitable Corporation, la Chambre a ordonné de porter un Bil pour faire revenir ce dernier de France; ayant ensuite formé un Comité sur le Subside, elle a pris les résolutions " d'accorder au Roi 164835. livres Sterlins, 8. Shelins pour l'entre- " rien des Forces de Sa Majesté dans les Plantations " en Amérique; 7256. livres Sterlins, 8. Shelins, " pour quelques dépenses & services extraordinai- " res, auxquels le Parlement n'avoit point pourvû "

„ dernière , 25128. livres Sterlins 15. Shelins pour
 „ l'entretien de l'Hôpital de Chelsea ; 10000. liv.
 „ sterlings en faveur de celui de Greenwich ; & la
 „ Chambre, comme celle des Seigneurs, s'ajoutna
 „ alors au 23.

Mais ce jour-là non plus que les deux suivans, il ne se passa rien de considerable dans la première de ces Chambres. Il fut proposé dans celle des Communes de supplier le Roi par une Adresse de faire remettre devant elle des copies des rapports faits par les Commissaires de Sa Majesté en Espagne, de même que des Lettres & autres papiers qui y ont du rapport, afin de voir quelle satisfaction les Sujets de la Couronne ont obtenuë pour les pertes qu'ils ont souffertes par les déprédations des Espagnols, tant en Europe qu'en Amérique, conformément au second Article séparé du Traité de Paix, d'Union, d'Amitié & de Défense mutuelle, conclu à Seville le 20. Novembre 1729. entre les Cours de la Grande-Bretagne, de France & d'Espagne ; & cette proposition ayant été agréée, on ordonna que l'Adresse à ce sujet seroit présentée au Roi par les membres de cette Chambre, qui le sont aussi du Conseil-Privé.

Les Communes ne firent le 25. qu'examiner le Bil du *Malt* &c. y inserer une clause, & y faire quelques changemens ; de l'agréer le lendemain, & d'ordonner qu'on le mît au net ; mais l'affaire entre l'Evêque d'Ely & le Docteur Bentley ayant été remise sur le tapis dans la Chambre des Seigneurs, le premier fut condamné à la pluralité de 27. voix contre 24. de payer au Docteur cent livres sterlings de dommage & intérêt. Et cette Chambre s'ajoutna alors au 2. du mois de Mars ; ce que celle des Communes fit le lendemain, après que le Contrôleur de la Maison du Roi lui eut fait rap-
 port

port de la part de Sa Majesté, " que quoique
" par le Traité de Seville les Commissaires de la
" Grande-Bretagne & de l'Espagne devoient traiter
" ensemble, & leurs commissions continuer pendant
" trois ans depuis la date dudit Traité, & qu'on
" eut marqué pour cet effet le 13. Avril 1730.
" aux Commissaires du Roi; cependant par des
" accidens imprevis, l'Assemblée des Commissai-
" res en Espagne a été suspendue, en sorte que
" leurs conférences ne furent ouvertes que le 23.
" Fevrier 1732.; & que comme il s'est écoulé
" tant de tems avant l'ouverture de leurs commis-
" sions, on est convenu que les trois ans stipulés
" pour ces conférences ne seront comptés que de-
" puis la premiere conférence; de sorte que Sa
" Majesté ne pouvoit communiquer aux Com-
" munes les copies qu'elles souhaïtoient d'avoir.

Les Seigneurs firent le 2. Mars la premiere le-
cture du Bil du *Malt*, & de celui en faveur de ceux
qui ont omis de prêter les sermens. Les Com-
munes lûrent pour la troisieme fois & passerent le
Bil pour punir les mutins & les deserteurs; elles ré-
solurent le 3. de presenter une Adresse au Roi,
pour le prier d'ordonner qu'on remit devant elles
des Copies de tous les Traités, Conventions ou
Accords, Cedules & Ordres faits & passés par ou
entre les Couronnes de la Grande-Bretagne & d'Es-
pagne depuis le Traité de Seville, afin d'empêcher
les déprédations en Amérique, & il fut ordonné
que cette Adresse seroit présentée à Sa Majesté par
les Membres de la Chambre. On ordonna aussi
de porter un Bil pour corriger & rendre plus
efficace un Acte passé la neuvieme année du Règne
de la défunte Reine Anne pour assurer la liberté
des Parlemens, en qualifiant mieux ceux qui doi-
vent avoir séance dans la Chambre des Communes.

Le 4. on fit dans la même Chambre la troisième lecture de celui qui en exclut les pensionnaires, & ce Bil ayant passé, on l'envoya aux Seigneurs.

Le 5. après midi le Roi vint en cérémonie dans celle des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, donna son consentement à l'Acte de la Taxe sur le *Malt*, le *Mum*, le *Cidre*, & le *Poiré*, & à deux autres Actes particuliers.

Le 6. les Seigneurs lûrent un Bil pour exclure de la Chambre des Communes ceux qui ont des pensions de la Cour, & après de grands débats ce Bil fut rejeté. Ce jour-là les Communes en grand Comité résolurent " d'employer au Subside 500. „ mille livres sterlings des deniers qui étoient encore restés du fonds d'amortissement, dont un „ million avoit servi à payer les dettes de la Nation, en vertu de l'Acte passé à la dernière „ séance du Parlement, & qu'on leveroit pendant „ l'année courante 1733. un Shelin par livre sterling sur les Terres, Pensions, Emplois &c. en „ Angleterre, dans le Pays de Galles &c. & à proportion en Ecosse, conformément au neuvième Article „ de l'Union des deux Royaumes. „ Ces résolutions furent approuvées le 9. , jour auquel les deux Chambres s'étoient ajournées.

III. Il y a sur le tapis un projet fameux pour une Excise sur le Vin & sur le Tabac; mais il ne doit être proposé au Parlement que le 25. du courant, entretems le bruit court qu'il n'aura pas lieu, & qu'on levera de grosses sommes pour cet effet par voye de Lotterie.

IV. L'*Europe* & le *Nile*, Vaisseaux de la Compagnie de *Turquie* sont arrivés depuis peu aux Dunes revenans de *Scandaron* très-richement chargés, de même que les munitionnaires du *Decker* & de la *Britannia* qui appartiennent à celle des *Indes*

Orientales.

orientales. Mais la Compagnie du Sud a bien reçu avis qu'*La Royale Caroline* l'un de ses Navires qui fit voile des Dunes le 6. Octobre dernier, arriva le 7. Decembre à la hauteur de la Jamaïque, & que le lendemain il fit voile pour *Vera Crux*, qu'on étoit cependant en doute si ce Bâtiment y étoit depuis arrivé, à cause des vents contraires & des tempêtes qui battoient alors les mers de ces contrées; & qu'un autre de ses Vaisseaux nommé *l'Embleton* revenant de la Caroline-Méridionale arriva le 7. Janvier dernier à Postau; que le lendemain il échoüa par un gros vent, mais que son équipage eut néanmoins le bonheur de se sauver. La même Compagnie s'est engagée depuis quelques jours de payer au Comte de Montijo Ambassadeur d'Espagne, une assignation de mille pistoles par mois de ses apointemens ordinaires, que le Roi Catholique son Maître a tiré sur elle, outre ses extraordinaires, à bon compte de ce qu'elle peut devoir à la Couronne d'Espagne, tant pour son quart dans le profit du Vaisseau & des Negres qu'elle envoie tous les ans dans la mer du Sud, que des cinq pour cent qu'elle doit aussi avoir sur les trois quarts restans à la Compagnie.

V. Le Comte de Pembroke ayant laissé vacantes par sa mort, que nous annonçâmes le mois passé, l'une des places de Gouverneur de la Chartreuse, & celle de Grand Stewart dans la Corporation de Salisbury; le Lord Harrington a été choisi pour remplir la premiere, & le present Comte de Salisbury pour occuper la seconde.

VI. A l'issuë d'un grand Conseil tenu le 3. Mars en présence du Roi au Palais St. James, on publia une Proclamation de Sa Majesté pour défendre à routes personnes de recevoir ou donner en payement des especes nommées *Jacobus* ou *Carolus*, de

mi *Jacobus &c.* conformément à une Adresse des Communes qui a été présentée pour cet effet à Sa Majesté.

Le 7. le Sr. Jean Thompson, dont on a parlé plus haut, & dont l'évasion a fait tant de bruit dans ce Royaume, comme on l'a pû voir dans nos précédans Journaux, revint de France à Londres, & doit comparoitre incessamment devant le Comité établi par la Chambre des Communes pour examiner les affaires de la Charitable Corporation.

VII. *Hollande.* Mr. Finch arriva le 28. Fevrier à *La Haye* en qualité d'Envoyé extraordinaire & de Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne auprès des Etats Generaux des Provinces-Unies; ayant conféré deux jours après avec le Comte de *Wassenaar* qui présidoit alors dans l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances pour la Province d'*Hollande*, il lui remit ses Lettres de créance, & depuis ce Ministre, qui a été reconnu en cette nouvelle qualité, entre souvent en conférence avec les Seigneurs de la Regence.

On attendoit aussi à *La Haye* vers le 18. Mars le Comte de *Canale* venant relever de l'Ambassade de Sardaigne le Comte de *Chiusan*, qui a demandé & obtenu son rapel, sous prétexte de ses infirmités: Lorsque ce dernier prit le 7. Mars son congé des Etats Generaux, on lui fit le present qu'on donne ordinairement aux Ministres des Têtes Couronnées, & qui consiste en une Chaîne d'or avec sa médaille.

VIII. Après que Leurs Hautes Puissances eurent fait le 12. l'ouverture de leur Assemblée ordinaire, & traité sur quelques affaires concernant leurs Provinces, elles disposèrent de plusieurs Charges militaires. Celle de Colonel des Gardes à cheval, vacante par la mort du Comte de *Hompelch*, fut
donnée

des Princes &c. Avril 1733. 297
donnée entr'autres à Mr. Adam-Adrien van der Duyn, Gouverneur de Willenstad, & celle de Colonel du Regiment du feu Baron de Huffel Lieutenant General, fut aussi conférée à Mr. de Winsheim. Mr. de Cronstrom qui a été pourvû de l'Emploi de Lieutenant General vacant par la même mort, prêta le 18. en cette qualité le serment de fidélité ordinaire aux Seigneurs de la Régence.

A R T I C L E V I I I .

Qui contient les Naissances , Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres , depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. Il n'y a ce mois-ci de naissances distinguées à annoncer que celle d'un fils, dont l'Épouse du Vicomte de Glenorchi, fils du Comte de Broadalbine en Angleterre, accoucha le 9. Fevrier à *Londres*, au grand contentement toute la Famille; & celle d'un autre fils né le 3. du mois suivant dans la même Ville, au Comte de Litchfield.

II. *Mariages.* Gonzales-Thomas Peyroto da Sylva Macero & Cavalho, épousa dans le mois de Janvier dernier à *Lisbonne*, Dona Madeleine-Louïse de Bourbona fille de Don Jean d'Almeyda Trésorier de la Maison de la Reine de Portugal.

Le 13. du même mois le Prince d'Avellino épousa à Rome la sœur du Duc de Mattalone; & ce fut le Cardinal Aquaviva qui benit ce mariage dans la Chapelle de son Palais.

Le Comte d'Althaus consumma le 15. son mariage avec la Comtesse née de Promnitz, Dame de la Cour & de la Chambre de l'Imperatrice Re-
gnante ,

gnante, qui fut beni ce jour-là dans la Chapelle du Palais Imperial à *Vienne* en presence de l'Empereur & de l'Imperatrice.

La nuit du 28. Fevrier se conclut à Paris le mariage, dont nous avons fait mention page 182. de nôtre Journal de Mars dernier, entre le Duc de Bellacaza & Mademoiselle de Marfan, fille du Prince de Pons. Ce fut le Duc de Boufflers qui épousa la nouvelle Duchesse, par procuration du Duc de Bellacaza, dans la Chapelle du Duc de Roquelaure son Grand-Pete ; & le lendemain elle partit de cette Ville pour aller joindre le Duc son Epoux, qui vient au devant d'elle jusqu'à *Pampeluna*.

III. *Morts*. Le Comte de Dillon ancien Lieutenant-General des Armées de S. M. Très-Chrétienne, est décedé le 5. Fevrier au Château de St. Germain dans la soixante-troisième année de son âge. Il étoit second fils de Milord Dillon Pair d'Irlande, d'une Famille distinguée par son ancienneté, ses alliances, ses biens, & par le nombre d'illustres Sujets qu'elle a fournis à l'Etat. Il avoit passé en 1690. au service de la France : Colonel d'un Regiment de 1600. hommes levé dans sa Famille, il servit en cette qualité à la Bataille de Tere, aux Sièges de Girone, de Roses, de Palamos, & d'Ostalie, sous les ordres du Maréchal Duc de Noailles ; & à celui de Barcelone, sous ceux du Duc de Vendôme, où il jetta les fondemens de la grande estime, dont ce Prince l'a honoré jusqu'à sa mort. Il a été fait Brigadier en 1702. après la célèbre action de Cremona & la Bataille de Luzara en Italie : Maréchal de Camp en 1704., & Lieutenant General en 1706. après les Batailles de Cassano, de Calcinato, & de Castiglione, dans lesquelles il servit avec distinction ; & en 1714. il fut chargé des deux actions principales du dernier siège de Barcelonne, aux ordres du

des Princes &c. Avril 1733. 299

du Maréchal Duc de Berwick. Ce qu'on remarque pour singulier dans la vie de ce Seigneur, c'est que dans le cours de deux grandes guerres il ne s'est jamais trouvé à aucun événement malheureux ; que dans le grand nombre d'actions auxquelles il a été présent, il n'ait reçu qu'une seule légère blessure ; qu'il a été deux fois prisonnier de guerre ; & qu'enfin il a passé en moins de cinq ans de la Charge de Colonel à celle de Lieutenant General par des promotions de distinction, toujours estimé des Generaux & aimé des Soldats.

Dans le même mois mourut près de Bruxelles, à l'âge de 84. ans, le Baron de Gies, ancien Maréchal en Espagne, & ci-devant Lieutenant-Gouverneur de Mons, qui avoit servi sous le Roi Catholique Philippe IV. & avoit passé au service de feu l'Electeur de Baviere Maximilien-Emanuel, dont il a commandé les Troupes entre Sambre & Meuse : Il étoit originaire de Franche Comté de cette ancienne Famille de Gies très-connuë pour avoir toujours été fortement attachée à la Couronne d'Espagne.

Dame Françoisé Madeleine-Claude de Warignies de Blainville, veuve de Messire Bernard de la Guiche, Comte de St. Geran, Chevalier des Ordres du Roi de France & Lieutenant-General de ses Armées, décéda le 8. à Paris.

Le Pere de la Tour, qui étoit General des Peres de l'Oratoire, & âgé d'environ 80. ans, a été trouvé mort dans son lit, pendant les grands brouillards qu'il a fait à Paris dans le même mois de Fevrier, & qui faisoient alors mourir subitement plusieurs personnes âgées.

La Baronne de Beauvais y est aussi morte dans un âge avancé, & sa mort est attribuée aux mêmes brouillards.

Madame

Madame de France la troisième mourut le 18. à Versailles (*Voyez l'Article de France.*)

La mort enleva le même jour à Rome Madame *Salviati*, mere de la Conétable Colonne. Le Corps de cette Dame fut exposé le lendemain, suivant ses dernières volontés, sur une simple couverture de lit dans la Chapelle de St. François de la Maison Colonna, & conduit ensuite à l'Eglise des Saints Apôtres avec quatre flambeaux, sans aucun autre appareil.

Mr. Charles Guillaume de Meysenbroek, Membre de l'Academie des Sciences à Berlin, paye le 27. le même tribut à la nature à *Bruxelles*.

Le premier Mars la mort enleva encore à Paris le Marquis de Villacerf, premier Maître d'Hôtel de la Reine, âgé d'environ 61. ans, & le Chevalier de Torcy, & Madame son Epouse qui y sont morts huit jours l'un après l'autre, au commencement du même mois.

Le Lord Guillaume Beauclere, frere du Duc de St. Albans, Vice-Chambellan de la Maison de la Reine d'Angleterre, & membre du Parlement de ce Royaume pour la Ville de *Chichester*, est mort depuis peu à *Bath*, dans la trente-deuxième année de son âge.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Avril 1733.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	219
ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	243
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	248
ARTICLE IV. <i>France.</i>	253
ARTICLE V. <i>Allemagne & Turquie.</i>	369
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	279
ARTICLE VII. <i>Angleterre , & Hollande.</i>	290
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	297

farum. Datum in Civitate nostra Vienna die vigesima Martii, anno millesimo septingentesimo vigesimo septimo, Regnorum nostrorum Romani decimo sexto, Hispanicorum vigesimo quarto, Hungariæ & Bohemici verò pariter decimo sexto.

CAROLUS.

(L. S.)

**Vt. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.**

**Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.**

P. W. NOB. DOM. DE GEORGINTHAL.

los per sex annorum spatium ab hodierna die com-
putandum, in Sacro Romano Imperio, Regnisque
ac ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio
typo, vel formâ; aut sub quovis alio prætextu re-
cudere vel aliò recudendos dare, alibive impressos
apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam
citra voluntatem & absque prænominati ANDRÆ
CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scrip-
tis obtento consensu præsumat; si quis verò inter-
dictum hoc nostrum Cæsareum violare aut trans-
gredi ausus fuerit, eum non modo ejusmodi ex-
emplaribus perperam quippe recufis & adductis à
supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubi-
cumque sive propriâ authoritate, sive Magistratûs
auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœna
insuper quinque Marcarum auri puri Fisco nostro
Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendenda decerni-
mus irremissibiliter mulctandum, dummodo tamen
præfati Libelli bonis moribus, Sacrique Imperii
Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant,
ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arca-
nam nostram Cancellariam Imperialem Aulicam
tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur.
Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sa-
crique Imperii & Regnorum ac Dominiorum no-
strorum hæreditariorum subditis & fidelibus di-
lectis cujuscumque statûs, gradûs ordinis aut dignita-
tis existant, tam Ecclesiasticis quàm sæcularibus,
præsertim verò in Magistratu constitutis, aliisque Jus
& Justiciam administrantibus, ne quemquam Pri-
vilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi
patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ
plecti, ac aliis modis idoneis coerceri curent: qua-
tenus & ipsi eandem mulctam incurrere noluerint.
Harum testimonio litterarum manu nostrâ subscrip-
tarum, & Sigilli nostri Cæsarei appensione muni-

